

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
05/12/2019

Dossier complet le :
05/12/2019

N° d'enregistrement :
2019-9263

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une zone de mouillages et d'équipements légers située sur le littoral de la commune d'Arès (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CLEMENT Cyril - Directeur

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 5 9 9 2 0 0 0 1 2

Forme juridique

Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| 9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. d) Zones de mouillages et d'équipements légers. (4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu) | Projet de 160 mouillages sur une surface totale de 8,4532 ha (Rubrique IOTA - projet soumis à déclaration avec notice d'incidence NATURA 2000) |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le transfert et la redéfinition des zones de mouillages du domaine public maritime au large de la commune d'Arès actuellement gérée par l'Etat. En accord avec les services maritimes et la commune concernée, le SMPBA souhaite prendre en gestion les 160 mouillages existants par l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 15 ans.

Actuellement présents sur 6 zones représentant 11,0767 ha, le SMPBA souhaite aménager 4 zones d'une surface totale de 8,4532 ha. Après une phase préliminaire de nettoyage des zones et démantèlement des anciens équipements, le SMPBA envisage l'installation du même nombre de mouillages mais sur une surface réduite par augmentation de la densité et un meilleur agencement des équipements. Pour le type d'ancrage, il est actuellement prévu des corps morts poids béton ou fonte ou des ancres à vis.

La gestion des mouillages sera conservée en régie par le SMPBA avec des missions de maintenance et d'entretien des ouvrages, de surveillance et de contrôle des installations et du respect de la réglementation dédiée.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux de ce transfert et de la réorganisation des zones de mouillages existantes renvoient à une forte demande des usagers et des professionnels de la plaisance et des associations. En premier lieu, il s'agit de remettre en ordre les zones de mouillages (balisage, espacement des bouées, maintenance des équipements) afin d'assurer la sécurité des infrastructures de mouillages et les zones de circulation et limiter les sources de conflits d'usages. Ce projet doit également permettre de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement et le paysage (diminution des superficies occupées, organisation des mouillages, densification). La réduction de plus de 3 ha du projet et la suppression de zones localisées notamment en milieu de chenaux principaux et annexes assurera une réduction de l'impact environnemental et une meilleure sécurité sur les voies de navigations. Le port d'Arès étant exclusivement à vocation professionnelle, le projet permet de répondre aux enjeux touristiques : l'aménagement et l'amélioration de la gestion des mouillages doit favoriser le maintien de l'activité nautique.

La gestion en régie permettra de favoriser l'attribution aux postes d'amarrage aux professionnels ou associations nautiques le nécessitant ou encore aux propriétaires d'embarcations historiques. Elle permettra également, par mobilisation et mutualisation des moyens internes au SMPBA, d'assurer des missions d'installations, de contrôle et d'entretien des équipements (maintenance et sécurité des ouvrages) mais aussi d'homogénéiser la gestion et le fonctionnement de ces zones avec les autres ZMEL des communes voisines. La surveillance de la zone par des agents assermentés permettra de faire respecter la réglementation générale et de diminuer drastiquement le nombre de mouillages sans autorisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le SMPBA prévoit, dès l'attribution de l'autorisation (lors de la première période hivernale), une évacuation complète des mouillages en place, mouillages illégaux compris, suivis de l'installation de ses propres infrastructures.

Ainsi, préalablement à l'exploitation de la ZMEL par le SMPBA, un nettoyage de la zone sera effectué par une entreprise spécialisée en travaux maritimes afin d'évacuer les anciennes installations :

- sur zone de pleine eau (zone C) , il consistera au passage d'un navire avec grue embarquée ;
- sur zone asséchante (zones A, D et E), par le passage à basse mer, d'une pelle mécanique sur chenille pour évacuer les structures visibles.

Un deuxième passage sera ensuite réalisé par les services du SMPBA pour mettre en place les nouveaux équipements gérés par le syndicat :

- sur zone de pleine eau: passage avec le navire du syndicat équipé d'une grue mécanique embarquée et positionnement des ouvrages au GPS (le poids sera posé sur le fond)
- sur zone asséchante : passage d'une pelle mécanique sur chenille pour mise en place des équipements implantés au GPS avec enfouissement des poids.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La Zone de Mouillages et d'Équipement Légers accueillera des bateaux du 1er mars au 31 octobre soit 8 mois chaque année. Durant cette période, le SMPBA mettra en place et organisera divers services facilement accessibles aux usagers (zone de collecte des déchets, aire de récupération des eaux usées, aire de carénage, etc.). Les conditions d'attribution des mouillages, d'utilisation des zones et des équipements de mouillage et annexes dédiés, d'accès et d'organisation des zones de mouillages ainsi que les règles générales applicables à chaque usager sont définies dans un règlement de gestion. Le SMPBA encourage la présence des navires de type dériveur intégral et la préservation des embarcations à caractère historique, propre au bassin, tel que les pinasses bois, par une tarification avantageuse. Les professionnels et associations sont également privilégiés et le projet prévoit aussi 40 places pour les navires de passage (25%).

Concernant la gestion des infrastructures, une équipe dédiée et spécialisée dans l'installation, le contrôle et l'entretien existe déjà au sein du SMPBA. Durant la saison, des contrôles réguliers seront effectués sur zones à marée haute en navire ou à marée basse à pied. Grâce à ses moyens humains et matériels, le SMPBA s'engage à un entretien annuel de chaque équipement de mouillage dont il a la charge avec la programmation du retrait sur site partiel ou total selon le niveau d'entretien nécessaire de l'équipement, excepté l'évacuation des socles. L'entretien hivernal sera réalisé à terre sur la zone dédiée du Port Ostréicole d'Andernos (mutualisation des moyens du syndicat). Une fois révisé et entretenu, les équipements seront remis en place à partir de février.

La surveillance de la ZMEL sera effectuée quotidiennement en basse saison et hebdomadairement à la haute saison (Juillet/Aout), par le biais de la flotte du SMPBA et des agents assermentés sous le contrôle du commandant de port, désigné par l'exécutif du SMPBA, autorité fonctionnelle chargée de la police portuaire. Pour accomplir cette mission de contrôle, le SMPBA s'appuiera sur son règlement de police qui s'appliquera à l'intérieur du périmètre de l'AOT.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| Nombre de mouillages | 160 |
| Dont places de passages | 40 |
| Nombre de zones de mouillages organisées | 4 |
| Superficie totale des zones de mouillages | 8,4532 ha |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Arès (33)

cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 01° 09' 08" 0 Lat. 44° 45' 50" N

Point d'arrivée :

Long. 01° 08' 19" 0 Lat. 44° 45' 17" N

Communes traversées :

commune d'Arès

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers pour le compte du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon dans le cadre du transfert des compétences de gestion et de police des mouillages par l'Etat.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF de type II : Bassin d'Arcachon cf. Annexe 7 |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Arès est classée en Zone Défavorisée Simple selon l'arrêté du 28 avril 1977 |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Arès (bassin d'Arcachon) |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Parc National Marin du Bassin d'Arcachon cf. Annexe 7 |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune d'Ares est concernée par le PPBE de l'Etat dans le département de la Gironde (1ere échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012, - 2eme échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, 3eme échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2018). |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est partiellement inclus dans le périmètre de protection (500 m) d'un monument historique (inscription par arrêté du 4 mai 2000) : ancien aérium. cf. Annexe 8 |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le bassin d'Arcachon est défini comme zone humide d'importance majeure par l'Observatoire National des Zones Humides. cf. Annexe 9 |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan de prévention du Risque naturel d'inondation par Submersion Marine d'Arès approuvé par arrêté du 19 avril 2019. Le projet est localisé en zone maritime et se trouve ainsi en dehors des espaces terrestres réglementés par ce document. cf. Annexe 10 pas de PPRT |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | cf. Annexe 8 |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les zones de mouillages sont inclus dans le périmètre des sites NATURA 2000 : - directive Habitats : Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (ZSC); - directive Oiseaux : Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (ZPS). cf. Annexe 6 |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | cf. Annexe 8 |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures susceptibles de modifier les écoulements souterrains. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne prévoit pas d'excavation de matériaux. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne prévoit pas de remblaiement. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de ZMEL du SMPBA diminue son impact sur les espaces naturels et la faune associée par rapport à l'emprise de la zone actuelle gérée par l'Etat. En effet, le nombre de mouillages reste de 160, le nombre de zones passe de 6 à 4 et la superficie des zones de 11,0767 ha à 8,4532 ha par augmentation de la densité et organisation des mouillages. Sur son emprise, il est néanmoins susceptible de dégrader des herbiers de zostères (et la faune benthique associée) et de déranger très ponctuellement et de façon réversible l'avifaune en période d'hivernage (phase de nettoyage). (cf. Annexes 6 et 11) |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de ZMEL est susceptible d'avoir des incidences sur les herbiers de zostères présents sur sa zone d'implantation et sa faune benthique associée. Il est susceptible de déranger (en phase travaux) l'avifaune fréquentant le secteur en période d'hivernage. Néanmoins, le projet a été défini de manière à améliorer la situation par rapport à l'exploitation de la ZMEL actuelle : densification des zones exploitées, diminution de près de 6000 m ² des surfaces d'herbiers impactées, réglementation pour limiter l'impact sur l'environnement, surveillance des zones et sanctions des comportements non autorisés, respect de la période d'exploitation avec le retrait des équipements en hiver, etc. (cf. Annexe 6) |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les autres zones à sensibilité particulière sont toutes liées au Bassin d'Arcachon. Les éventuelles incidences sur ces milieux (et mesures associées d'évitement et de réduction) sont donc déjà prises en compte dans la notice d'incidence NATURA 2000 relatives aux sites du Bassin d'Arcachon (cf. Annexe 6). |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet consomme de façon temporaire puisqu'il s'agit d'une demande d'occupation temporaire (et saisonnière) du domaine public maritime pour l'installation de zones de mouillages. Néanmoins, le projet ne consomme pas d'espace supplémentaire par rapport aux zones actuellement définies : le nombre de mouillages reste de 160, le nombre de zones passe de 6 à 4, la superficie des zones de 11,0767 ha à 8,4532 ha par augmentation de la densité et organisation des mouillages. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet peut éventuellement être soumis à des risques météorologiques peu fréquents de tempêtes. Les installations seront dimensionnées pour supporter les conditions météorologiques classiques pour la période d'exploitation. En cas de phénomène d'intensité exceptionnelle, le gestionnaire avertira les usagers des conditions de mer ou de vent au-delà desquelles la sécurité de leur navire ne sera plus assurée. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Hormis d'éventuels évènements accidentels en phase d'aménagement ou d'exploitation de la zone pouvant provoquer une pollution de l'eau, des sédiments, voire des rejets atmosphériques (fuite de carburant, accident, incendie de navire, etc.) et par voie de conséquence un potentiel risque sanitaire selon les usages et la fréquentation du secteur impacté, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sur la santé en conditions normales de fonctionnement. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase travaux, quelques déplacements seront nécessaires pour la réalisation des phases de nettoyage et saisonnièrement d'entretien et maintenance des installations. Ces opérations sont réalisées en dehors des périodes d'affluence touristiques. En phase d'exploitation, le nombre de mouillage et leur situation géographique restant inchangés, le trafic généré restera identique à celui existant. Des stationnements sont mis à disposition des usagers sur les espaces portuaires du SMPBA. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux envisagés (nettoyage des zones, implantation des nouveaux équipements) seront peu générateurs de bruit et seront réalisés en période de faible affluence. L'exploitation des zones de mouillages est peu générateur de nuisances sonores (navigation dans les zones) d'autant que la capacité des zones n'augmente pas. |

| | | | | |
|------------------|---|--|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet sera peu générateur de nuisances olfactives, qui seront uniquement liées aux rejets atmosphériques (gaz d'échappement) ou éventuellement à des pratiques non autorisées (rejet de déchets ou d'eaux usées dans le milieu naturel). Le nombre de mouillage restant identique, le niveau des nuisance ne sera pas augmenté et des équipements seront mis à disposition pour éviter les comportements inadaptés des usagers (aire de récupération des eaux usées, conteneurs à déchets).</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'est pas générateur de vibrations ni en phase chantier ni en phase d'exploitation.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet, en phase travaux comme en phase d'exploitation, n'est pas source d'émissions lumineuses.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les rejets sont limités aux émissions gazeuses des moteurs des embarcations en phase d'exploitation comme en phase de travaux (et des engins de chantier pour cette seconde). En phase chantier, les travaux seront peu générateurs de rejets atmosphériques. Ils seront effectués en période de faible fréquentation (faible exposition). Le projet ne prévoyant pas d'augmentation des capacités de mouillages, il n'engendrera pas de rejet atmosphérique à un niveau supérieur à celui de la gestion actuelle.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet, en phase travaux comme en phase d'exploitation, n'engendre pas de rejets liquides.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, le projet n'engendre pas d'effluents. En phase d'exploitation, les usagers de la ZMEL doivent gérer leurs eaux usées. Le projet ne prévoyant pas d'augmentation des capacités de mouillages, il n'engendrera pas de rejet d'effluents à un niveau supérieur à celui de la gestion actuelle. De plus, le SMPBA mettra a disposition des usagers une aire de récupération des eaux usées sur le Port d'Arès dans le but de limiter les comportements inappropriés (rejet dans le mileu naturel).</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, les anciens équipements qui seront démantelés seront ou réutilisés s'ils sont compatibles avec les futures installations, en bon état et que le syndicat en obtient l'autorisation. Dans le cas contraire, ils seront éliminés conformément à la réglementation sur les déchets (filère de recyclage et locale favorisée). En phase d'exploitation, le SMPBA mettra a disposition des usagers des bornes de collecte des déchets sur le Port d'Arès dans le but de limiter les comportements inappropriés (rejet de macrodéchets dans le mileu naturel).</p> |

Le projet ne prévoyant pas d'augmentation des capacités de mouillages, la quantité de déchets produite ne devrait pas être supérieure à celle de la gestion actuelle.

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet (une partie de la zone E) est partiellement localisé sur le périmètre d'un monument historique (abandonné). Les caractéristiques du projet et sa localisation ne sont pas de nature à porter atteinte à ce monument. Le projet conserve globalement la même implantation avec une surface réduite et n'est pas susceptible de générer des incidences supplémentaires sur l'aspect paysager. De plus, conformément aux orientations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, il conserve des fenêtres paysagères ouvertes en maintenant un front non continu de zones de mouillages. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de ZMEL du SMPBA consiste à réorganiser et prendre la gestion de zones de mouillages existantes (gérées par l'Etat). Il conserve donc la même activité sur une emprise réduite. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans une démarche générale de gestion des zones de mouillages à l'échelle du bassin d'Arcachon. Il est donc susceptible d'avoir des incidences cumulées avec les autres projets touchant l'organisation de l'activité de plaisance sur le Bassin d'Arcachon (zones de mouillages, aménagements portuaires, etc.). Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du bassin d'Arcachon propose des orientations et des recommandations en matière de gestion et d'organisation de ces activités à l'échelle globale. Le projet du SMPBA a été élaboré conformément aux recommandations de ce document. De plus, le SMPBA est gestionnaire des zones de mouillages des communes voisines d'Andernos les Bains et de Lanton. Le projet de gestion de la ZMEL d'Arès par le SMPBA permettra d'harmoniser la gestion des ces équipements sur les différentes communes voisines et de mutualiser les moyens et les ressources humaines, techniques et financières.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des la phase de conception du projet, notamment sur la base du retour d'expérience des usagers et des professionnels de la plaisance, un certain nombre de contraintes (environnementales, sécurité, navigation, maintien des activités de plaisance, articulation avec les autres usages du plan d'eau) ont été intégrées comme objectifs : assurer la sécurité des installations, des usagers et de la navigation, limiter les sources de conflits avec les autres usagers et activités, réduire l'impact de l'activité sur l'environnement, les milieux naturels et le paysage, préserver la qualité du milieu aquatique.

La conception du projet a donc visé ces objectifs avec une réorganisation des zones de mouillages : suppression des zones les moins accessibles ou pouvant gêner la navigation dans les chenaux, prise en compte des autres activités (conchyliculture, baignade, activités nautiques), réduction de la superficie exploitée et de la surface d'herbiers de zostères impactée, densification et agencement des corps morts au sein des zones, gestion technique des équipements en régie (retrait, maintenance, entretien), réglementation des zones de mouillages avec surveillance et pouvoir de police assurés par des agents techniques assermentés, mise à disposition d'équipements et services à terre (aire de récupération des eaux usées, aire de carénage, sanitaire et collecteurs de déchets, zone de stationnement de véhicules, etc.). Un projet de recherche et développement de solutions de mouillages innovantes a également été lancé par le SMPBA pour réduire davantage les incidences sur les fonds marins et les herbiers de zostères et des mesures de suivi de l'état des milieux permettront de contrôler l'évolution. (cf. Annexe 11).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

D'une manière générale, le projet a été conçu de façon à réduire les incidences (sur l'environnement, les milieux naturels et le paysage, la sécurité, la navigation et les divers usages du plan d'eau) par rapport à la situation existante (même nombre de mouillages autorisés sur une surface réduite avec densification, agencement des corps-morts, lutte contre les mouillages illégaux, services et équipements disponibles pour réduire l'impact de comportements inappropriés sur la qualité des milieux, surveillance des zones et sanction des usagers contrevenants à la réglementation). Le projet est déjà soumis à trois études distinctes avec évaluation des incidences : autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, document d'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau, notice d'incidence NATURA 2000, dans lesquelles la majorité des thèmes abordés dans l'étude d'impact ont été abordée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine Annexe 9 : Plan de localisation des zones humides Annexe 10 : Risques naturels Annexe 11 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Audenge

le,

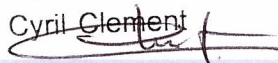
17/10/2019

Signature

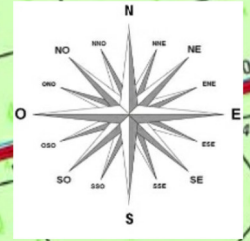
Syndicat Mixte des Ports
du Bassin d'Arcachon

Le Directeur

Cyril Clément



Annexe 2 : Plan de situation



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan ci-dessous.





1 : Vue générale de la zone de mouillage (Zones D et E) depuis la plage à marée basse (07/2019)



2 : Vue générale de la zone de mouillage (Zones D et E) et du littoral d'Arès depuis la jetée à l'ouest à marée basse (07/2019)



3 : Vue de la zone de mouillage E et de la plage depuis l'est (07/2019)



4 : Vue depuis la zone de mouillage E vers la plage (07/2019)



5 : Vue générale de l'environnement depuis la zone de mouillage A en direction de la terre (09/2019)

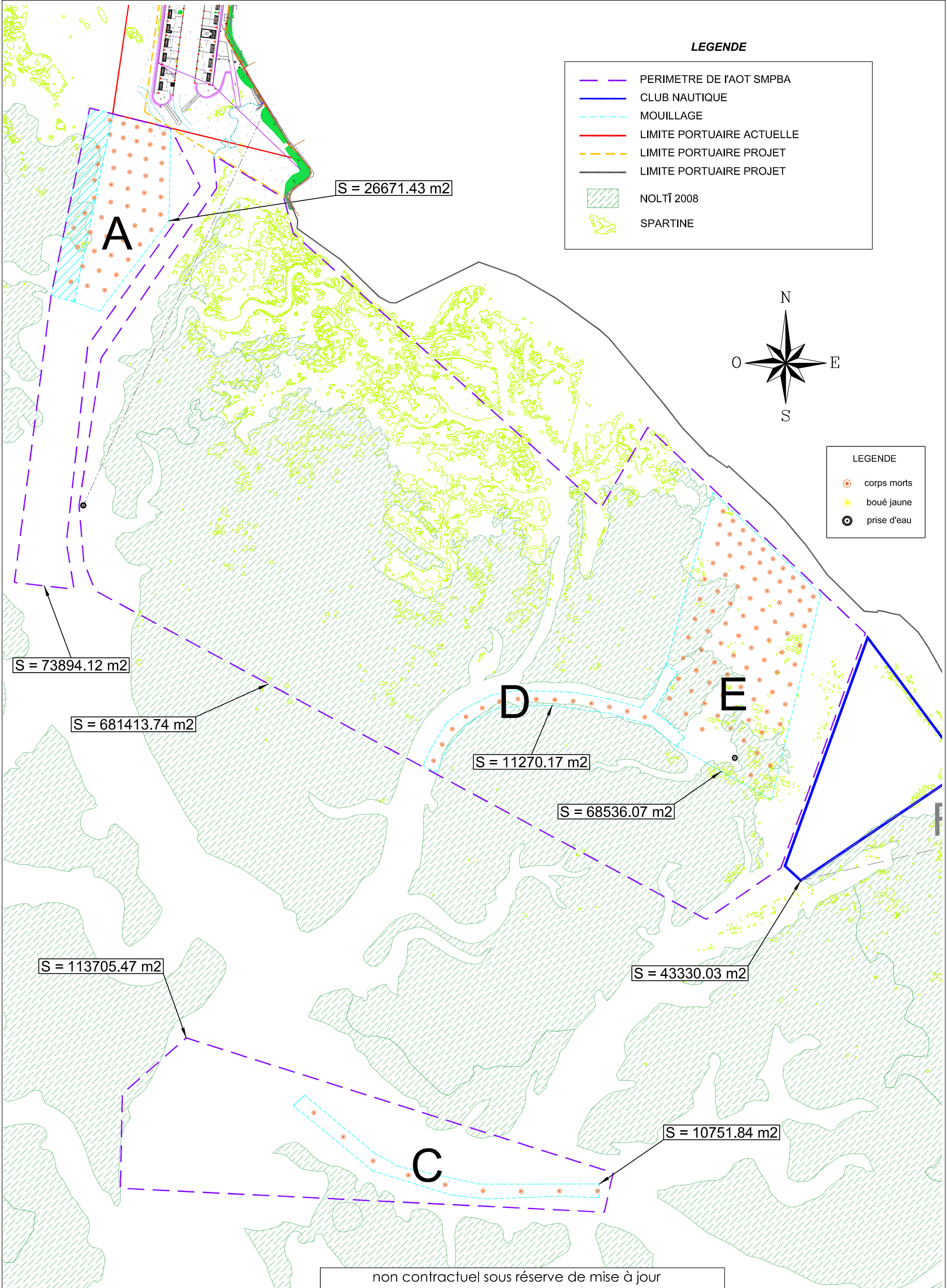


6 : Vue de l'environnement portuaire proche de la zone de mouillage A à marée montante (09/2019)



7 : Vue depuis la zone de mouillage A en direction du large (09/2019)

Annexe 4 : Plan du projet



non contractuel sous réserve de mise à jour



Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon
 47 Avenue de Certes
 33980 AUDENGE

Annexe 4 : Projet d'implantation de la ZMEL

N°: Z01 ECH : 1/5000° Date: 11/2019

Port d'Ares
 ARES

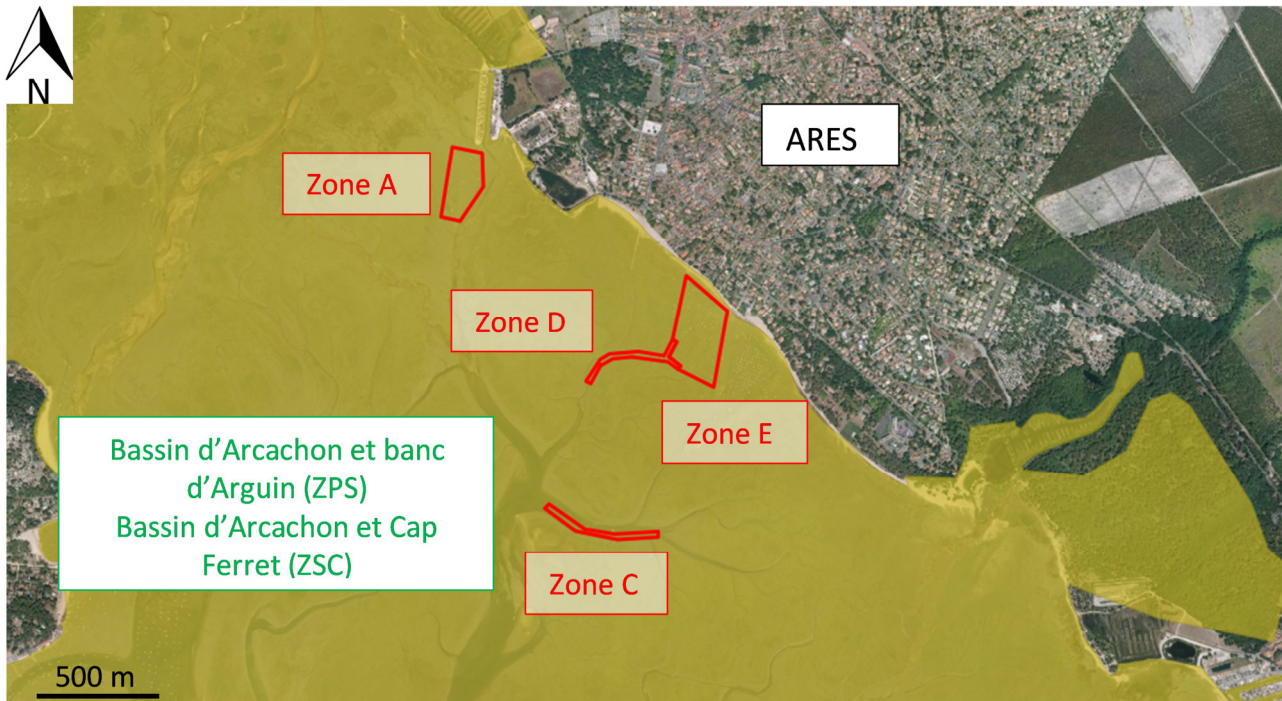
Annexe 5 : Plan des abords du projet

Sans objet pour la rubrique 9°d)

Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation des incidences)

Le terrain d'étude est implanté au droit de la zone Natura 2000 formée par le Bassin d'Arcachon, classée à la fois au regard de la directive Oiseaux en ZPS et au regard de directive Habitat faune flore en tant que SIC :

- Zone de Protection Spéciale : Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin ;
- Site d'Intérêt Communautaire : Bassin d'Arcachon et Cap Ferret.



- **Description des sites NATURA 2000**

Le Bassin d'Arcachon d'une superficie de 22 684 ha dont environ 93 % sur le domaine public maritime, est recensé en tant que Site d'Intérêt Communautaire pour l'avifaune. C'est également un lieu de ponte, d'éclosion et de croissance pour de nombreuses espèces de poissons marins.

Vaste lagune semi fermée à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières, la Bassin d'Arcachon se caractérise par la présence de plantes rares au niveau national et par son rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : c'est un site d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces.

Le Bassin d'Arcachon est le seul abri au sud de l'estuaire de la Gironde et présente le plus grand herbier à Zostères (*Zostera noltii*) d'Europe, une mosaïque de différents types d'habitats et une forte diversité biologique.

Les herbiers jouent un rôle important dans les cycles des nutriments, ils offrent une zone d'abris, de repos, de nourricerie, de refuge pour l'avifaune marine et l'ichtyofaune et participent à l'oxygénation de la lagune. On enregistre dans les herbiers une grande diversité d'invertébrés notamment de mollusques et de crustacés. La présence de dunes hydrauliques sous-marines et de bancs découverts, de zones de frayères et de nurseries de poissons offrent des zones d'alimentations importantes pour les oiseaux d'eau et marins.

L'embouchure du bassin, qui est couvert de sédiments sableux, est un habitat important pour plusieurs espèces de poissons benthiques. De plus, il abrite des poissons migrateurs pour une grande partie de leur cycle.

La lagune abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100000 oiseaux d'eau) pendant l'hiver dont les Sternes Caugek. Le Banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale ainsi que pour les puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN en danger critique d'extinction.

Au cours de ces dernières années la Tortue Caouanne et la Tortue de Kemp ont été observées régulièrement à l'intérieur du Bassin d'Arcachon (à l'Ouest principalement dans les sédiments sableux). La Tortue Luth est observée dans l'embouchure du bassin pendant la période estivale.

Enfin, le Bassin d'Arcachon est une zone à proximité de secteurs de fréquentation régulière de Grands dauphins et de Dauphins communs et depuis quelques années il y a eu des observations ponctuelles de phoques sur le banc d'Arguin.

Le site du Bassin d'Arcachon se compose de :

| Classes d'habitats | Couverture |
|--|------------|
| Mer, Bras de Mer | 75% |
| Marais salants, Prés salés, Steppes salées | 11% |
| Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes | 5% |
| Dunes, Plages de sables, Machair | 2% |
| Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées | 2% |
| Forêts caducifoliées | 2% |
| Forêts de résineux | 2% |
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes) | 1% |

Extrait <http://inpn.mnhn.fr/>

11 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaires (signalés par *) ont été répertoriés sur le site (données FSD INPN). Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

| Intitulé | Couverture |
|--|------------|
| Replats boueux ou sableux exondés à marée basse | 46% |
| Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine | 34% |
| Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale | 10% |
| Végétation annuelle des lasses de mer | 2% |
| Dunes mobiles embryonnaires | 2% |
| Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) | 1% |
| Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) | 1% |
| Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>) | 1% |
| Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses | 1% |
| Récifs | 0,01% |
| Lagunes côtières* | 0% |

Extrait <http://inpn.mnhn.fr/>

Ce site est particulièrement important d'un point de vue écologique par rapport à sa faune résidente ou migratrice. Le Bassin d'Arcachon abrite des cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*), des grands dauphins (*Tursiops truncatus*), des loutres (*Lutra lutra*), des Vespertillons de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et des visons d'Europe (*Mustela lutreola*). Notons pour le Grand Dauphin, qu'un groupe sédentaire de 6 individus avait élu domicile dans le Bassin d'Arcachon. Cependant, depuis 2002, ce groupe a disparu. Le Grand Dauphin n'est donc plus présent dans le Bassin (source SEPANSO) mis à part de brèves incursions, en particulier dans les passes. Toutes ces espèces sont visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil.

D'autres espèces importantes sont encore mentionnées :

- L'huître plate (*Ostrea edulis*) qui relève d'une convention internationale ;
- L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), espèce menacée, qui relève d'une convention internationale et figure sur la liste rouge nationale ;
- L'hippocampe à museau court (*Hippocampus hippocampus*) qui relève d'une convention internationale ;
- L'hippocampe moucheté (*Hippocampus guttulatus*) qui figure sur la liste rouge internationale ;
- La tortue luth (*Dermodochelys coriacea*), espèce menacée, qui relève d'une convention internationale et figure sur les listes rouges nationale et internationale ainsi qu'aux annexes IV et V de la directive Habitat.



Plus de 100 espèces d'oiseaux sont recensés dans l'inventaire de la ZPS et visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil. Une partie de ces espèces est également visée à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil :

| Fonctions du site | Espèces |
|---|--|
| Reproduction, hivernage, étape migratoire | Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>), Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>), Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>), Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>), Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>) |
| Reproduction, étape migratoire | Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Circaète Jean le Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>), Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>), Gorge bleue à miroir (<i>Luscinia svecita</i>), Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) |
| Hivernage, étape migratoire | Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>), Grande aigrette (<i>Egretta alba</i>) Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>), Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>) |
| Etape migratoire | Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>), Busard cendré (<i>Circus pyrgus</i>), Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>), Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>), Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>), Faucon émerillon (<i>Falco colombarius</i>), Grue cendrée (<i>Grus grus</i>), Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>), Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>), Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>), Ibis falcinelle (<i>Plegadis falcinellus</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>), Phalarope à bec étroit (<i>Phalaropus lobatus</i>), Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>), Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>), Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>), Sterne caspienne (<i>Sterna caspia</i>), Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>), Sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>), Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>), Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) |
| Hivernage | Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) |

La vulnérabilité de ces espaces NATURA 2000 (de leurs habitats et espèces d'importance) est liée aux risques de pollution (dégradation de la qualité de l'eau), à l'artificialisation des berges (ou à leur mauvais entretien) et de la côte et au dérangement des espaces de nidification ou de gagnage, notamment en raison des activités humaines (trafic maritime, pêche, activités nautiques, urbanisation excessive). Le bassin présente une sensibilité aux pollutions agricoles, urbaines et aux activités halieutiques excessives. Il est aussi vulnérable à l'ensablement ainsi qu'à la mauvaise gestion des espèces invasives.

- **Typologie d'habitat naturel de la zone d'étude**

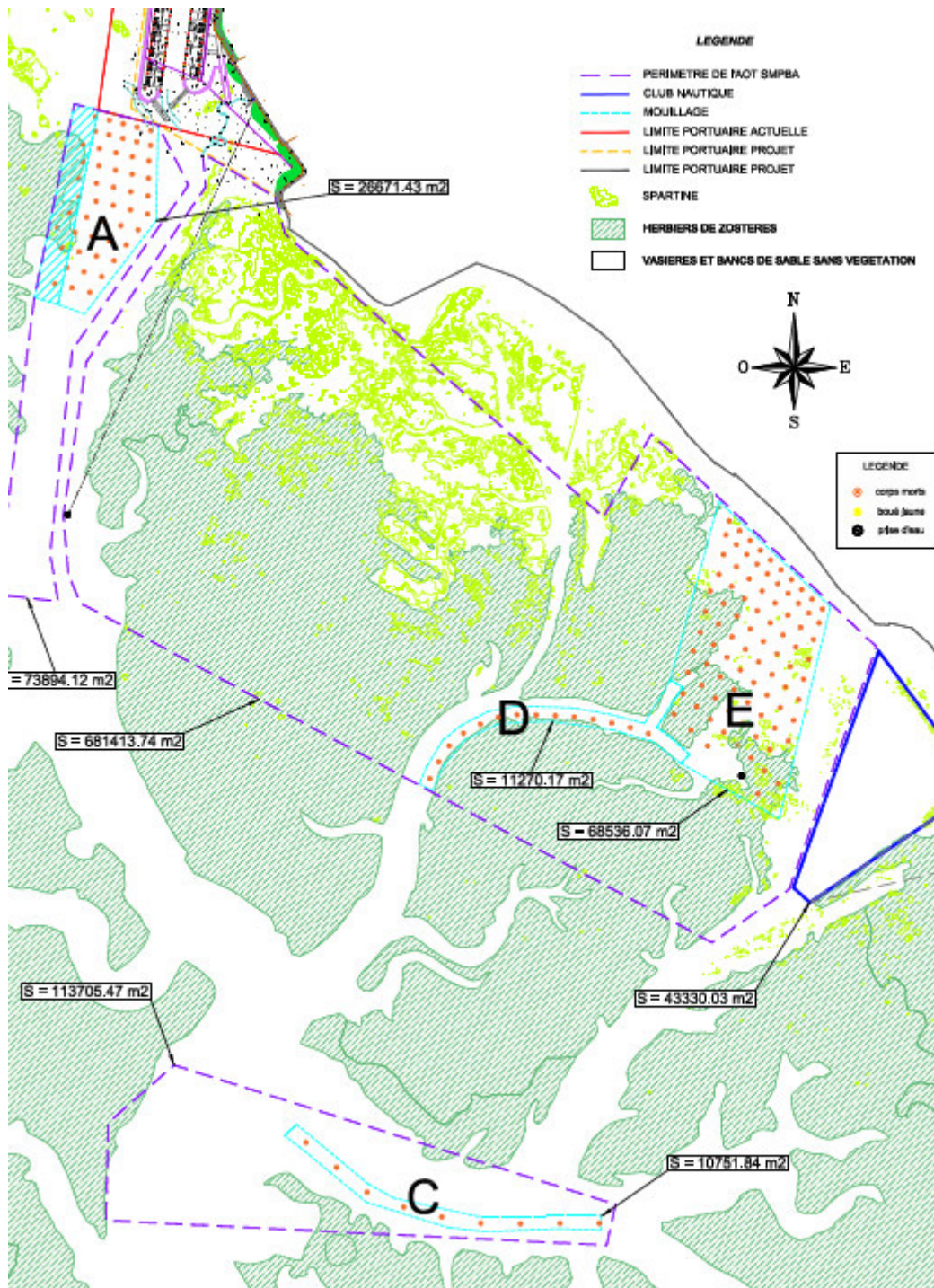
- **Habitats de la zone d'étude**

La zone C, la plus au large, se trouve dans un chenal de navigation. Il s'agit d'une zone constituée de fonds sableux et vaseux, constamment immergée.

Les zones A, D et E sont localisées dans la zone de balancement des marées (estran) et plus particulièrement la slikke : unité biosédimentaire émergée à marée basse à fonds sablo vaseux, généralement pauvre en végétation mais abritant une importante biomasse bactérienne et une faune variée constituée principalement de bivalves, de gastéropodes, de crabes ou encore de vers.

Ces zones peuvent être distinguées en deux habitats caractéristiques :

- Les herbiers atlantiques à zostères, qui correspondent aux zones où les herbiers se sont développés sur le sédiment ;
- Les vasières et bancs de sables sans végétation, qui correspondent aux zones dépourvues d'herbiers.



Parmi les typologies d'habitats naturels décrits par l'INPN, constituant le site NATURA 2000 du Bassin d'Arcachon, la zone d'étude peut être rapprochée de l'habitat communautaire défini comme « Replat boueux ou sableux exondés à marée basse ».

Les replats boueux ou sableux exondés à marée basse (code Corine Biotope n°1140) correspondent à un habitat générique de la zone de balancement des marées (estran). Ce sont des sables et vases des côtes océaniques, des chenaux et des lagunes associées, non submergés durant la marée basse, dépourvus de plantes vasculaires mais habituellement colonisés par des algues bleues et des diatomées. Ils ont une grande importance comme lieux de gagnage d'anatidés et de limicoles.

Ils caractérisent également la zone de slikke (unité biosédimentaire émergée à marée basse à fonds sablo vaseux occupés par des herbiers de zostères avec de nombreux invertébrés de l'étage supra littoral).

L'habitat présente des variations en fonction de l'amplitude des marées, de son profil topographique, de l'action hydrodynamique (vague, houle), de son mode d'exposition (battu, abrité) et donc de la granulométrie du substrat, ainsi que de la quantité de débris algaux.

Selon leurs caractéristiques locales, les replats boueux ou sableux exondés à marée basse peuvent présenter des populations d'invertébrés relativement abondantes et diversifiées qui peuvent constituer les proies d'une faune aquatique (crabes et poissons) à marée haute et des oiseaux à marée basse.

Sur le plan économique et social, ces milieux ont une vocation multiple et sans cesse renouvelée : halieutique (mytiliculture, vénériculture, cardiculture), touristique (plages), récréative (pêche à pied), sportive (chars à voile...). D'autre part, ils font aussi l'objet d'exploitations directes par extraction de sable (à des fins de construction, pour l'agriculture...).

De manière générale, ils sont soumis à de forts impacts d'origine anthropique principalement : apports croissants de matière organique (effluents, traités ou non, eaux usées, etc.) sur le littoral (eutrophisation) avec proliférations d'algues macrophytes (« marées vertes ») et modifications qualitatives des peuplements ; pollutions en hydrocarbures ou échouage d'objet flottants de toute sorte (macrodéchets).

Compte tenu de ses nombreuses fonctions et notamment vis à-vis de la faune du bassin d'Arcachon, les herbiers de zostères sont les milieux qui présentent le plus d'enjeux.

➤ **Herbiers de zostères**

Dans le bassin d'Arcachon, les zostères forment des herbiers pouvant être constitués de deux espèces différentes :

- les zostères marines, *Zostera marina*, se développent principalement en limite inférieure d'estran, ainsi qu'en zone subtidale, à faible profondeur, principalement en bordure des chenaux. Elles sont également présentes dans certains marais ;
- les zostères naines, *Zostera noltii*, plus petites, colonisent les vasières du haut de l'estran, zones découvertes régulièrement à marée basse, seule espèce rencontrée dans la zone d'étude.

Les herbiers de zostères constituent un élément essentiel de l'équilibre biologique du bassin d'Arcachon en assurant plusieurs fonctions écologiques importantes :

- régulation de la qualité de l'eau : stockage dans leurs tissus d'une partie de l'azote et du phosphore présent dans l'eau et dans les sédiments contribuant ainsi à limiter la prolifération des macro-algues ; filtration de l'eau ; dégradation des tissus de zostères plus lente que celle des algues diminuant la quantité de matière organique se dégradant à l'intérieur du bassin ;
- impact sur la dynamique sédimentaire : obstacle au courant favorisant la sédimentation des particules fines et leur remise en suspension ; stabilisation des sédiments par le système racinaire ;
- production primaire de matière organique et oxygénation de l'eau par photosynthèse ;
- habitat et refuge de biodiversité : espèce structurante de la communauté de macrofaune benthique des herbiers en créant une architecture complexe de l'habitat avec de nombreuses variantes induites par les combinaisons multiples des facteurs environnementaux tels que la lumière, l'hydrodynamisme, la charge en nutriments, la température ou encore le substrat ; diversité et abondance de la faune et la flore aquatique ; favorise le développement de la petite faune benthique et de populations bactériennes ; support pour macro-algues et épiphytes ; zone de refuge contre la prédation ; zone de reproduction et de nourricerie pour les poissons (zostère marine) ; alimentation de l'avifaune (zostère naine).

Jusque dans les années 1990, l'herbier de zostères naines du bassin d'Arcachon constituait le plus grand ensemble d'herbiers intertidaux d'Europe. Les herbiers de zostères naines ont connu récemment une phase de régression importante (33%), en terme de surface d'emprise et de taux de recouvrement, entre 1989 et 2007, avec une nette accélération entre 2005 et 2007. Cette régression a principalement concerné les bords des chenaux de la partie orientale du bassin. Ce processus semble s'être stabilisé entre 2007 et 2010 mais ces secteurs n'ont pas été recolonisés. Plusieurs facteurs concourent vraisemblablement à cette évolution, sans connaître la part prépondérante des uns par rapport aux autres :

- une modification des paramètres physico-chimiques, climatiques et hydrologiques s'exerçant dans le bassin (régime des vents, ensoleillement, teneurs en matières en suspension, apports en eau douce) et influant sur l'installation, le maintien et la croissance des zostères ;
- une maladie liée à un micro-organisme présent dans le bassin ;
- l'impact de la consommation par les oiseaux herbivores ;
- la contamination chimique du bassin d'Arcachon et notamment l'effet des pesticides ;
- l'impact de la pêche à pied et des mouillages.

Les causes de régression d'herbiers sont multiples : les facteurs anthropiques, nombreux, peuvent être ponctuels ou continus, locaux ou diffus et peuvent s'additionner, ce qui rend particulièrement complexe l'identification précise des facteurs de régression d'herbiers, d'autant plus qu'à ces pressions anthropiques peuvent se surajouter des facteurs de changement naturels.

Sur la base de la cartographie réalisée par l'IFREMER sur l'extension des herbiers de zostères dans le bassin d'Arcachon (2007-2008), la surface d'herbiers à zostères incluse dans les zones de mouillages envisagées dans le cadre du projet se répartit de la façon suivante :

- 4539 m² sur la zone A, en limite ouest ;
- Pas de recouvrement sur la zone C ;
- 1208 m² sur la zone D en limite sud ;
- 20234 m² sur la zone E.

Au total, la surface d'herbiers concernée par le projet est de 25981 m². Elle est de 31861 m² sur les zones de mouillages actuelles gérées par l'Etat.

Les relevés de l'IFREMER sur la période 2007-2010 dans la zone d'Arès faisaient état d'un état d'un herbier présent jusqu'en limite de schorre, globalement hétérogène, avec des recouvrements faible à moyen, ne subissant pas de modification notable en termes de densité ou d'extension sur la période.

Afin de vérifier la qualité et l'état de conservation des herbiers, un diagnostic stationnel a été effectué durant l'été 2019 lors de deux campagnes (en juillet et en septembre). L'étude a été réalisée sur les herbiers de la zone E sur deux stations, une interne à la zone de mouillage et l'autre externe.

D'une manière générale, les herbiers de la zone E présentent une fragmentation importante et un taux de recouvrement général plutôt faible. Quelques zones peuvent localement conserver une densité plus importante comme en partie sud-ouest.

La bande la plus proche de la plage est quasiment vierge, vraisemblablement en raison d'un substrat très sableux et de sa position altimétrique plus élevée.

Plusieurs facteurs susceptibles d'expliquer la dégradation des herbiers sur la zone peuvent être avancés au regard des observations effectuées :

- Le piétinement de cette zone est très marquée, ce qui peut s'expliquer par sa facilité d'accès et une forte fréquentation en période estivale ;
- La qualité du substrat avec une épaisseur de vases localement assez réduite et la présence localement d'accumulation de gravats ou coquilles ;
- La présence d'une buse de rejet d'eaux pluviales susceptibles d'apporter des contaminants dans le milieu ;
- L'impact des équipements de mouillages (ragage des chaînes, corps morts, navires) avec notamment des zones de densité importante des bateaux et globalement une surexploitation de la zone (plus de 70 bateaux ont été comptabilisés sur une zone prévue pour en accueillir 59 – mouillages non autorisés) ;
- Divers oiseaux ont également été observés, ce qui peut laisser penser qu'à certaines saisons, les herbiers de la zone peuvent être consommés par l'avifaune.

Enfin, il a été observé, lors de la première quinzaine de juillet, l'apparition sur une vaste superficie d'algues vertes, souvent en recouvrement des herbiers. Cette prolifération d'algues peut être le témoin d'un déséquilibre du milieu.

Dans ce secteur, les herbiers en dehors de la zone de mouillage présentent localement un meilleur taux de recouvrement et une fragmentation moins importante mais en s'éloignant suffisamment du rivage. En restant relativement proche de la plage, l'herbier étudié montre également un état de conservation plutôt dégradé pour les mêmes raisons que sur la zone de mouillage : fort impact du piétinement, mouillages non autorisés, etc.

• Espèces potentielles dans la zone d'étude

Les replats boueux ou sableux exondés à marée basse sont des habitats pour des populations d'invertébrés potentiellement abondantes et diversifiés, selon les conditions locales, constituant ainsi des écosystèmes susceptibles d'attirer une faune aquatique variée et de nombreux oiseaux.

En revanche, ils n'hébergent pas d'espèces marines protégées au niveau national. Ils sont cependant susceptibles d'accueillir momentanément l'ensemble des espèces d'oiseaux recensées dans la Zone de Protection Spéciale du Bassin d'Arcachon.

Hormis sur la zone C constamment immergée, la faune potentiellement présente sur les zones A, D et E est influencée par le régime des marées.

A marée haute, les espèces aquatiques peuvent se déplacer sur la majorité des milieux. Les peuplements intra Bassin sont composés d'espèces sédentaires comme le bar franc, la sole sénégalaise, la sole commune, le rouget barbet, ou encore la seiche et d'espèces migratrices comme les anguilles ou mullets. Des espèces comme la plie, la daurade, la raie, la civelle ou les mullets peuvent également être observées.

Si certains mammifères marins peuvent pénétrer à l'intérieur du bassin d'Arcachon, ils sont absents dans la zone d'étude. Il en va de même pour les tortues marines.

Les herbiers de zostères et les vasières abritent de nombreuses espèces : crabes, palourdes, moules, bigorneaux perceurs, vers, crustacés, gastéropodes. Ces habitats sont colonisés par les oiseaux limicoles à marée basse pour se nourrir.

L'avifaune est variée et nombreuse : oiseaux de mer avec de nombreux laridés (goélands et mouettes), limicoles fréquentant les vasières et les rivages (bécasseau variable, huïtrier pie, gravelots, échasses), passereaux paludicoles vivant dans les roseaux ou les prairies humides et anatidés (canards, oies, cygnes) peuplant les plans d'eau. Des oiseaux plus urbains ont également été observés sur la zone d'étude (étourneaux, hirondelles, corneilles) ainsi que des rapaces (milan) ou encore des aigrettes.

Néanmoins, la zone d'étude n'est pas le secteur d'intérêt le plus élevé pour les limicoles hivernants, les anatidés ou les espèces nicheuses dont l'essentiel des populations se répartit entre la Réserve Naturelle des prés salés d'Arès et de Lège à l'Ouest et la Conche de Saint-Brice et la pointe des Quinconces à l'Est.

Les peuplements de macrofaune benthique des zones de mouillage au large d'Arès sont très pauvres en terme de biodiversité avec seulement 8 taxons répertoriés (annélides polychètes, abra segmentum (mollusque bivalve), hydrobies (gestéropodes), crustacés amphipodes, etc.). Ceci pourrait s'expliquer par la nature localement assez sableuse des zones inventoriées ainsi que l'absence de prélèvement en zone d'herbiers, réputées pour accueillir une faune benthique plutôt riche. Dans leur grande majorité, il s'agit d'espèces tolérantes à l'envasement et à l'enrichissement du milieu en matière organique.

Les espèces benthiques inventoriées sont communes dans le Bassin d'Arcachon et sont classiquement retrouvées dans les écosystèmes marins semi-abrités soumis à des apports en eaux douces et supportant de grandes périodes d'immersion. Aucune d'entre elles ne présente un intérêt patrimonial particulier.

- **Incidences du projet sur les sites NATURA 2000**

L'analyse des incidences en phase travaux sur la faune et la flore de la zone d'étude a pris en compte :

- Les herbiers de zostères, en tant qu'habitat, pour leur enjeu vis-à-vis de la faune du bassin d'Arcachon ;
- La faune benthique, vivant dans les sédiments, pauvre, commune et sans intérêt patrimonial ;
- La faune aquatique (poissons, mammifères, tortues, etc.), uniquement à marée haute, même si la zone d'étude, qui est localisée dans la zone de balancement des marées (hormis la zone C), ne constitue pas un habitat propice à l'accueil prolongé de ces espèces. Elle est surtout fréquenté par les poissons relativement communs, exploités par les activités de pêche ;
- L'avifaune, en tant que zone d'alimentation à marée basse pour les limicoles et les anatidés et de passage pour de nombreuses autres espèces.

Le littoral de la commune d'Arès ne comporte pas de zones pouvant être considérées comme des zones ayant de forts enjeux pour l'accueil des limicoles migrateurs ou hivernant ; ou pour les anatidés.

D'une manière générale, les oiseaux utilisent ces zones comme zones d'alimentation à marée basse. A marée haute, ils se réfugient sur les prés salés, notamment dans la réserve naturelle.

La période où les limicoles, les bernaches cravants, les Tadornes de Belon et les Canards siffleurs sont présents en effectifs importants s'étale du mois de novembre au mois de mars, avec un pic de présence en décembre et janvier.

Seuls les cygnes tuberculés fréquentent le littoral en été.

- **Incidences en phase travaux**

La principale incidence des travaux, qui sont limités dans le temps et de faible ampleur en terme de moyens déployés et de complexité, concerne les herbiers de zostères et la faune benthique présente dans les sédiments de la zone d'étude, particulièrement en zone asséchante (A, D et E). Le nettoyage de la zone (enlèvement des anciennes installations) et la mise en place des nouveaux équipements seront réalisés en partie à l'aide d'une pelle mécanique su chenilles sont susceptible de dégrader voire détruire sur leur passage les herbiers de zostères. Les travaux seront néanmoins réalisés dans la période où l'espèce est la moins développée. Le passage de l'engin mécanique peut également menacer et détruire la faune benthique tout comme l'enfouissement des corps-morts de façon très localisée. Ces opérations ne seront néanmoins effectuées qu'une seule fois.

Les incidences des travaux sur la faune marine sont très faibles. Les poissons fréquentant la zone (le chenal de la zone C et éventuellement les autres zones à marée haute) seront ponctuellement gênés par l'activité du chantier et s'écarteront temporairement des zones de travaux en attendant d'un retour à la normale. L'ampleur de travaux et les moyens utilisés seront néanmoins réduits et de courte durée, ce qui impliquera un faible dérangement pour ces espèces relativement communes.

Le fonctionnement du chantier provoquera un dérangement temporaire de l'avifaune fréquentant le secteur qui reviendra à l'issue des travaux. De plus, les travaux, réalisés avec des moyens réduits sur des périodes relativement courtes, laisseront de vastes espaces similaires disponibles pour les oiseaux.

Il existe enfin une autre incidence indirecte pour les habitats et la faune de la zone d'étude, liée à une dégradation de la qualité des milieux (eau et sédiments) en cas d'évènement accidentel (fuite ou déversements d'hydrocarbures, d'huiles ou à la dispersion accidentelle de déchets générés par les opérations). Elle est néanmoins très limitée au regard de la durée et de l'ampleur réduite des travaux.

➤ Incidences en phase d'exploitation

L'impact réel des mouillages sur les herbiers est encore peu évalué sur les littoraux atlantiques. En effet, les approches expérimentales s'avèrent particulièrement difficiles à mettre en œuvre, elles nécessitent un suivi de long terme qui fait souvent défaut, et enfin se révèlent particulièrement complexes en raison des multiples paramètres influant sur l'évolution de l'écosystème herbier (facteurs naturels et anthropiques).

Lors de la mise en place du mouillage, les habitats situés sous l'emprise du corps mort au fond se trouvent détruit. Cette emprise est cependant très limitée.

Les principales incidences du mouillage sont dues au ragage de la chaîne dans un rayon de plusieurs mètres autour du corps mort. Ce frottement répétitif peut entraîner l'arrachage des herbiers situés à proximité. Sur la zone E actuelle, il a par exemple été identifié des zones impactées sur un diamètre circulaire pouvant dépasser 16 m.

Le sédiment est également remis en suspension et peut augmenter localement la turbidité. La remise en suspension de petits débris organiques peut cependant avoir une incidence positive sur la faune détritivore en leur apportant une source de nourriture.

Sur la base du futur projet de gestion des ZMEL porté par le SMPBA, la surface d'herbiers concernée par les zones de mouillages se répartit de la façon suivante:

- 4539 m² sur la zone A, en limite ouest ;
- Pas de recouvrement sur la zone C ;
- 1208 m² sur la zone D en limite sud ;
- 20234 m² sur la zone E.

Malgré le constat d'impact sur les herbiers de zostères de la zone d'étude, le projet aura néanmoins une incidence positive sur cet habitat (et la faune associée) par rapport à la situation existante. En effet, la définition du projet avec la conservation du nombre de mouillages et la réduction de la superficie des zones exploitées d'environ 3 ha, permet de diminuer la surface d'herbiers localisés au droit des ZMEL (25981 m² pour le projet SMPBA contre 31861 m² actuellement).

Sur les zones de mouillages, il n'y a pas d'incidence significative sur l'avifaune. En effet, ces zones sont essentiellement fréquentées pour leur alimentation par les oiseaux migrateurs et hivernant, présents d'octobre à mars donc en dehors de la période de présence des bateaux.

De plus, les corps morts sont localisés sur des vasières utilisées par les oiseaux surtout à marée basse comme site d'alimentation. Les bateaux étant alors échoués, il y a peu d'activité humaine autour de ces derniers. Les risques de dérangement sont faibles.

Concernant la faune marine, seule la zone D se trouve au sein d'un chenal constamment immergé. Le projet n'aura pas d'incidence directe sur la faune marine mobile pouvant se déplacer sur la zone d'étude.

Enfin, il existe également une autre incidence potentielle indirecte pour les habitats et la faune de la zone d'étude, liée à une dégradation de la qualité des milieux (eau et sédiments) en lien avec l'exploitation de la zone de mouillage. Elle est potentiellement générée par plusieurs éléments :

- Les peintures anti-salissures ou autres produits d'entretien des bateaux : ces produits peuvent avoir un impact potentiel sur les organismes aquatiques ou limiter la croissance et la photosynthèse des herbiers de zostères. Certains d'entre eux, à la nocivité avérée sont interdits (tributylétain) ;
- L'usage des bateaux à moteurs, source de pollution lors de leur utilisation, par émission de gaz d'échappement, huiles et graisses dans l'environnement ;
- Les pollutions et nuisances dues aux comportements et pratiques non autorisés des vacanciers : le manque d'équipement, ainsi que le coût de ceux-ci peuvent inciter certains plaisanciers à rejeter les eaux usées en pleine mer. La forte fréquentation de certains sites en période estivale peut donc s'accompagner d'une pollution organique et bactérienne modifiant la qualité bactériologique des eaux, et entraîner l'eutrophisation du milieu. De même, certains plaisanciers peuvent rejeter leurs macro-déchets dans le milieu ;
- Les événements accidentels pouvant engendrer des fuites de carburants, d'huiles ou d'autres produits contaminants dans l'environnement.



| Incidence sur le milieu | Phase chantier | Phase d'exploitation |
|---|--|--|
| Habitats (herbiers de zostères) et faune benthique associée | Dégradation voire destruction d'herbier et de la faune benthique par engin mécanique mais phénomène limité à la zone d'étude déjà impactée par les installations existantes et à une courte période (opération unique) | Destruction d'herbiers et de la faune benthique autour des équipements mais positif dans l'ensemble car diminution de la surface d'herbiers impactée |
| Faune marine | Négligeable, limité à la zone d'étude et à la durée des travaux et réversible | Aucun |
| Avifaune | Négligeable, dérangement temporaire et limité à la période et à l'emprise des travaux, réversible | Aucun |
| Qualité du milieu | Faible, en cas de dispersion accidentelle de polluants ou de déchets lors des opérations | Neutre par rapport à la situation actuelle car pas d'augmentation de capacité dégradation potentielle de la qualité par rejets de polluants (entretien et usage des bateaux), nuisances liées aux pratiques non autorisées, phénomène accidentel |

- **Mesures d'évitement, de réduction et de suivi pour les sites Natura 2000**

En préambule, il apparaît important de signaler que le projet de gestion des ZMEL d'Arès par le SMPBA n'aura pas d'incidence néfaste significative sur l'état de conservation des sites NATURA 2000 du bassin d'Arcachon.

En effet, le projet ne prévoit pas d'augmentation des capacités d'accueil et envisage même une réduction des superficies d'occupation par densification et réorganisation des zones de mouillages.

Le transfert de gestion des ZMEL d'Arès des services de l'Etat au SMPBA (syndicat regroupant le conseil Départemental et des communes du bassin d'Arcachon), présent physiquement sur le littoral du bassin, permettra d'assurer une présence sur zones, nécessaire à l'application de la réglementation en vigueur et à la lutte contre les infractions (mouillages illégaux, carénages sauvages, etc.).

Même si la conception du projet permet de réduire ses effets sur le milieu naturel et notamment les herbiers de zostères, le projet n'éliminera pas complètement toutes les incidences sur les sites NATURA 2000 concernés. C'est la raison pour laquelle, le gestionnaire a pris un certain nombre de mesures pour limiter les effets résiduels du projet sur le site NATURA 2000 (préservation des herbiers de zostères et réduction de l'impact sur la qualité des milieux).

➤ **Mesures en phase chantier**

Les travaux prévus consistent au nettoyage des zones de mouillages actuellement gérées par l'Etat avec le démantèlement des équipements visibles qui persisteront sur le site, y compris des mouillages illégaux, suivi de l'installation des infrastructures propres au SMPBA. La première partie sera confiée à une entreprise spécialisée et la seconde réalisée par les moyens propres au syndicat. Ces opérations sont de faible ampleur et de courte durée. Et mobilisent des moyens techniques et humains limités avec une présence réduite sur site.

Le dérangement de l'avifaune sera peu important.

L'entreprise sélectionnée pour la réalisation des travaux sera sensibilisée aux problématiques environnementales et notamment à la vulnérabilité du bassin d'Arcachon et devra disposer de procédures de gestion environnementale liée à son activité et du personnel formé aux problématiques environnementales.

Elle s'engagera à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, veillera à la propreté des zones de travaux (plan d'eau, navire, zone d'accès terrestre, etc.) et à la gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les précautions mises en œuvre lors des opérations maritimes d'extraction et d'installation des dispositifs d'ancrage viseront à limiter l'apport de contaminant en mer (gestion des matériels à terre, tri et gestion des déchets des équipements à terre), la remise en suspension des sédiments et la diffusion des particules dans le milieu.

Ces mesures consisteront à mettre en œuvre des matériels en bon état, des techniques adaptées aux différentes opérations et réaliser un suivi visuel régulier du plan d'eau et du milieu aquatique pour s'assurer de l'absence de pollution ou de panache turbide.

Le même type de précaution vis-à-vis de la limitation des risques de contamination du milieu (sédiments) sera mis en œuvre pour les opérations réalisées à marée basse sur les zones asséchantes.

L'entretien principal et le ravitaillement des engins et matériels utilisés sera réalisé hors de la zone de chantier (atelier spécialisé, locaux de l'entreprise, etc.). Si possible, il sera envisagé l'utilisation d'huiles ou de produits biodégradables pour les engins de chantiers.

Leur utilisation sera limitée au strict nécessaire et l'usage de la pelle mécanique devra éviter au maximum de circuler sur les zones d'herbiers. Un cheminement logique, visant à limiter les allers-retours et les manœuvres sur les herbiers qui ne pourront être évités, devra être étudié préalablement pour limiter l'impact des opérations. Il sera strictement interdit de circuler hors des zones de travaux et notamment dans les milieux naturels environnants.

Des zones de stockage de matériel ou déchets seront éventuellement mises à disposition à terre, dans l'espace portuaire ou sur une zone aménagée et balisée sur la plage, suffisamment éloignées des milieux naturels et abritées des aléas climatiques. Ces zones éventuellement mises à disposition ou aménagées seront équipées de manière à limiter la propagation d'éventuels polluants ou déchets vers les milieux naturels.

Des procédures de gestion des événements accidentels (déversement ou fuite de produits hydrocarbonés) seront rédigées avant le démarrage des travaux afin de pouvoir gérer rapidement toute situation dégradée : vérification à terre du bon état des engins et matériels avant emploi, entretien et maintenance à terre des engins et matériels, etc.).

➤ **Mesures en phase définitive d'exploitation**

Mesures d'évitement

La conception du projet des ZMEL d'Arès porté par le SMPBA a pris en compte des considérations environnementales dans l'implantation, la conservation et la réorganisation des sites de mouillages. En effet, le projet prévoit de conserver le même nombre de mouillages (160) sur une superficie réduite de près de 3 ha en augmentant la densité des zones et en ordonnant l'agencement des corps-morts au sein des sites.

Cette réduction de superficie exploitée permet d'éviter d'impacter des zones d'herbiers : la surface d'herbiers comprise dans les zones de mouillages passera de 31861 m² (actuellement) à 25981 m² dans le futur projet, sans compter les herbiers impactés par les mouillages illégaux hors zone. L'emprise du périmètre de l'AOT dans lequel s'exercera le pouvoir de police des agents assermentés du SMPBA permettra de lutter contre ces mouillages non autorisés sur un secteur élargi.

La gestion directe de l'organisation des zones de mouillages et des équipements par le SMPBA prévoira notamment le retrait partiel ou total (selon le niveau d'entretien nécessaire de l'équipement) des lignes de mouillages excepté les socles sur l'intégralité des sites. Ce retrait hivernal permettra de faire respecter la durée des autorisations comprises entre le 1^{er} mars et le 31 octobre, soit 8 mois. Les sites seront donc libérés pendant la période hivernale où certaines espèces d'oiseaux peuvent fréquenter considérablement la zone pour s'alimenter.

Le SMPBA a prévu de mettre à disposition des occupants des ZMEL divers services et équipements (aire de carénage, récupérateur d'eaux usées, bloc sanitaire, collecteur de déchets, etc.) permettant d'éliminer partiellement les nuisances des activités de mouillage et de plaisance sur la qualité du plan d'eau en offrant aux usagers des possibilités d'entretien de leur bateau à terre, de dépôt de déchets et des eaux usées.

Complétée par une surveillance sur site et une sanction des comportements inadaptés, la mise à disposition de ces équipements annexes doit permettre de limiter drastiquement les carénages, rejet d'effluents et dépôts de déchets sauvages directement dans le milieu naturel.

Mesures de réduction

Le projet de zones de mouillages du SMPBA s'accompagne d'un règlement de gestion et de police visant à fixer un cadre aux activités de mouillages. Ce règlement impose aux futurs occupants dotés d'un titre le respect d'un certain nombre de règles favorables à la réduction des incidences sur le milieu aquatique : l'interdiction de jeter dans le milieu naturel des liquides insalubres, des déchets et ordures ménagères, interdiction d'utilisation de produits toxiques et dangereux pour l'environnement, carénage et travaux mécaniques à réaliser sur emplacement dédié mis à disposition par le gestionnaire.

Il fixe la durée d'occupation de la ZMEL à 8 mois, du 1^{er} mars au 31 octobre, libérant les zones en période hivernale, convoités par un certain nombre d'espèces d'avifaune pour leur alimentation.

Son application est garantie par la surveillance quotidienne (basse saison) à hebdomadaire (haute saison) par des agents assermentés sous le contrôle du commandant de port, autorité fonctionnelle chargée de la police portuaire.

Le périmètre de l'AOT, dans lequel s'exercera ce pouvoir de police, plus vaste que les zones de mouillages permettra également de protéger les espaces voisins et notamment les herbiers de zostères sur lesquels des mouillages non autorisés ont parfois été observés.

Conscient que, même en réduisant la surface des zones de mouillage et par la même occasion la superficie d'herbiers de zostères directement impactés par ces équipements, des efforts complémentaires pourraient encore améliorer la situation, le SMPBA s'est lancé dans un projet de recherche et développement de solutions d'ancrages innovantes sur zones asséchantes. L'objectif de cette étude est de diminuer l'impact des lignes de mouillages sur les fonds marins (herbiers, vasières et faune associée) par la mise en œuvre de techniques permettant de supprimer ou à défaut réduire au maximum la durée, l'intensité et l'emprise de ragage des chaînes lors des mouvements du plan d'eau liés aux marées.

Le projet qui vient d'être lancé sera expérimenté sur les zones de mouillages actuellement gérées par le SMPBA, notamment sur les communes de Lanton et d'Andernos-les-Bains. L'objectif est de développer des prototypes, qui en cas de réussite, seront progressivement déployés sur l'ensemble des zones de mouillages du syndicat dont celle d'Arès.

Mesures de suivi

Afin de contrôler la qualité des milieux (sédiments, eaux) au droit des zones de mouillages, le syndicat mettra en place durant la phase d'exploitation un suivi de l'état des milieux. Il comprendra des prélèvements de sédiments et d'eaux avec analyses de qualité (métaux lourds, composés hydrocarbonés, PCB, tributylétain).

Un état des lieux de la qualité des milieux sera dressé tous les 5 ans.

Afin de surveiller l'état de conservation des herbiers de zostères au droit des zones de mouillages, le syndicat mettra en place durant la phase d'exploitation un suivi écologique des herbiers. Il visera à contrôler que le projet de ZMEL et les mesures associées ne provoquent pas d'incidences supplémentaires et irréversibles sur les habitats d'herbiers et la faune qu'ils abritent. Il reposera notamment sur :

- Des cartographies d'extension des herbiers si elles existent et ont été mises à jour ;
- Des relevés stationnels afin d'évaluer l'évolution locale des herbiers et de leur état de conservation sur des zones considérées comme représentatives sur et à proximité des zones de mouillages ;
- Des inventaires de la macrofaune benthique associée ;
- L'observation des différents facteurs pouvant influencer l'état de santé des herbiers sur et à proximité des zones de mouillages.

L'état des lieux écologique des herbiers de zostères sera dressé tous les 5 ans.

PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 9 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 10 : Risques naturels

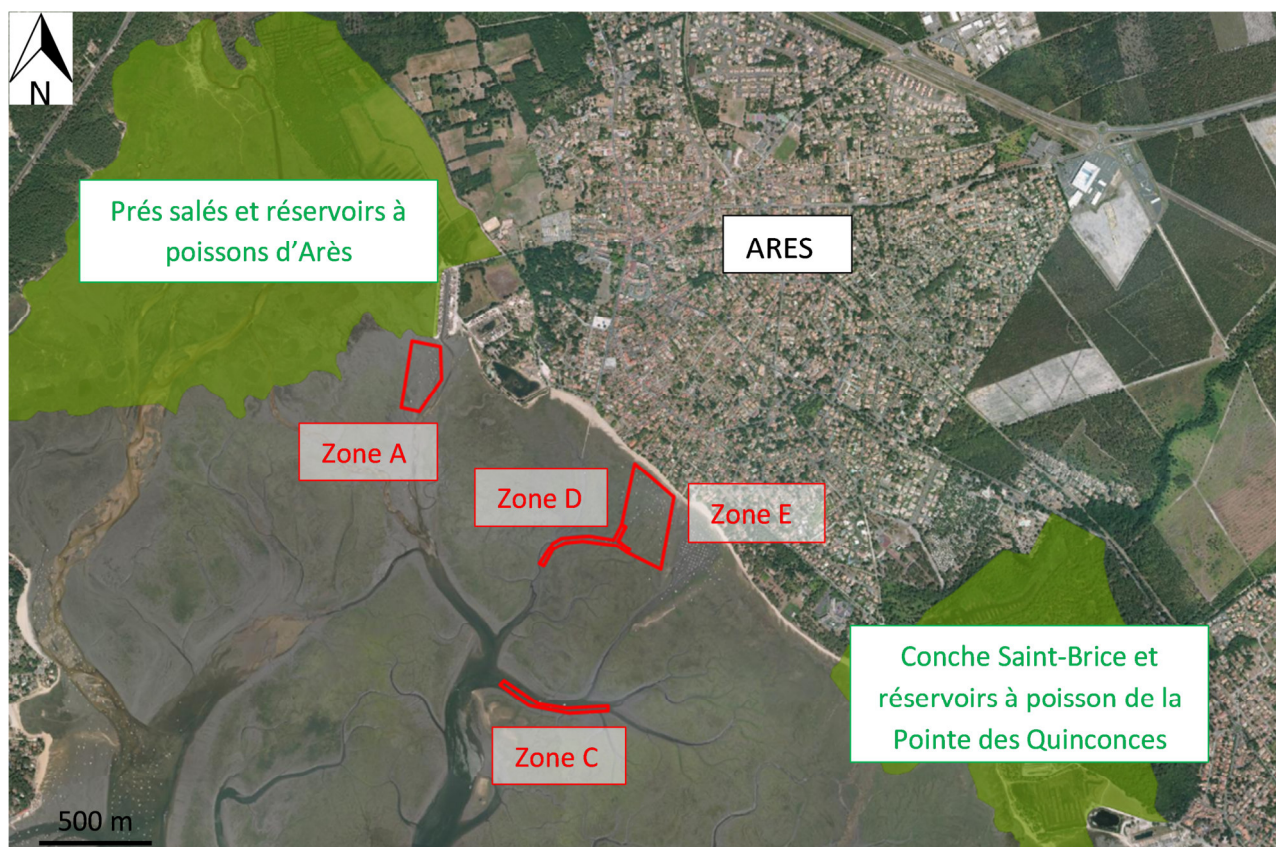
Annexe 11 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

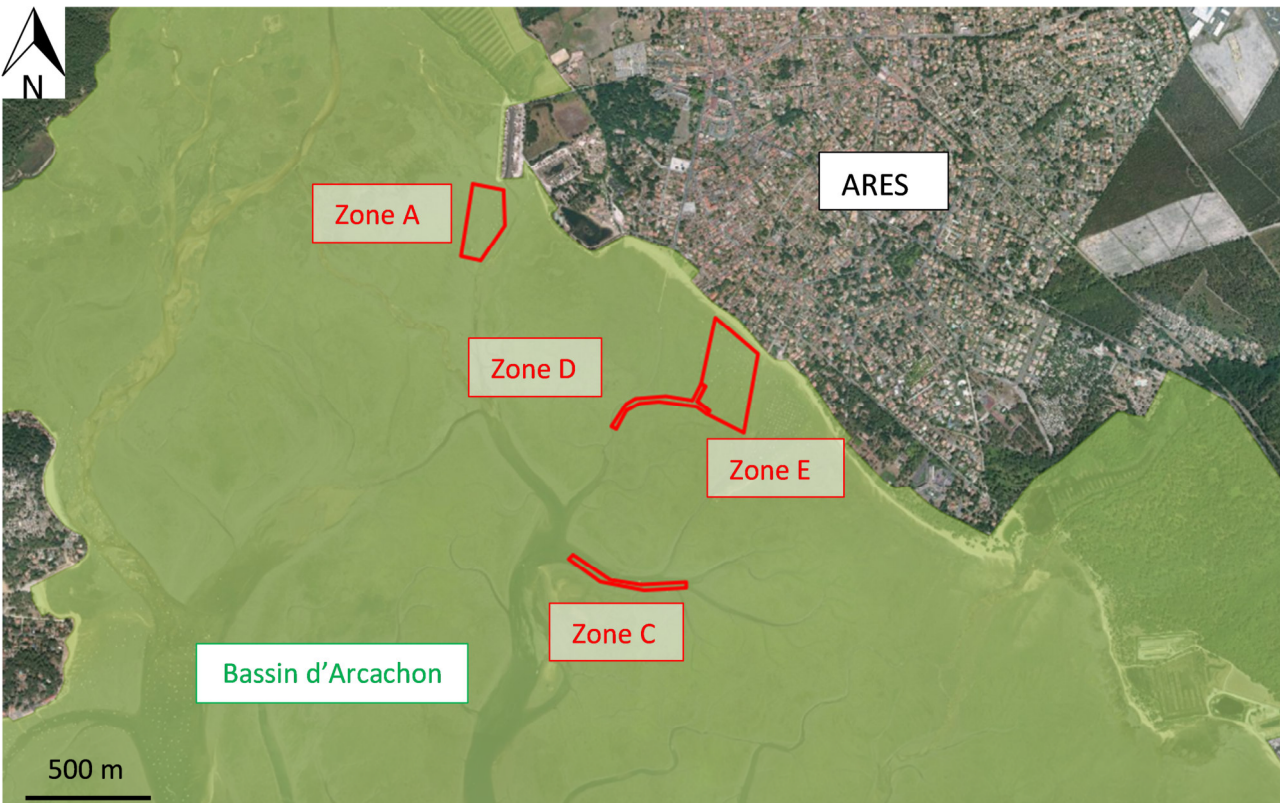
Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site d'étude est implanté sur le périmètre :

- de la ZNIEFF de type 2 Bassin d'Arcachon ;
- de la ZICO Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin ;
- du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (qui gère les zones NATURA 2000 du Bassin d'Arcachon).

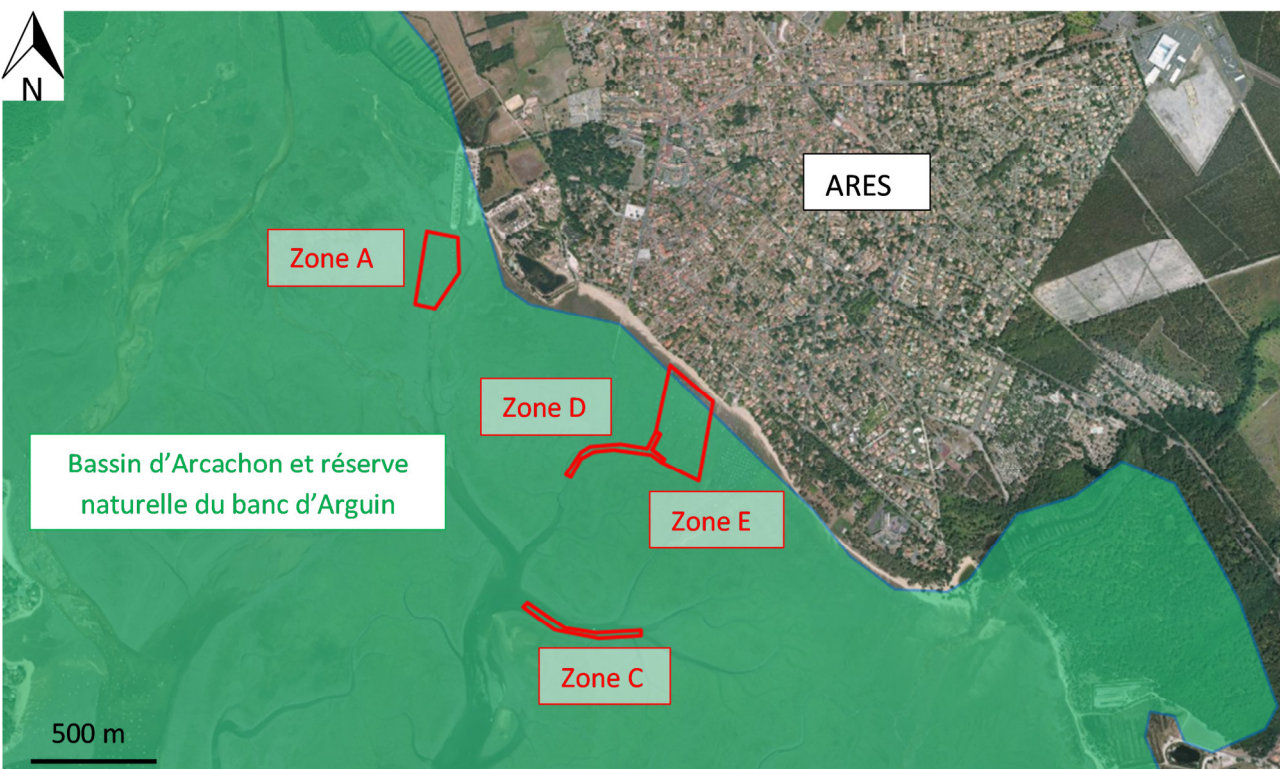
Sur la commune d'Arès, sont également recensées à proximité de la zone d'étude, 2 ZNIEFF de type 1 et la Réserve Naturelle Nationale des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.



Localisation des ZNIEFF de type 1



Localisation des ZNIEFF de type 2



Localisation des ZICO



Emprise du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon



Localisation de la Réserve Naturelle Nationale

| ZNIEFF DE TYPE 1 | | |
|--|------------------------------------|---|
| Nom de la zone | Distance au site | Caractéristiques principales |
| Prés salés et réservoirs à poissons d'Arès | Environ 30 m au nord de la zone A | Présence de plantes rares et menacées, typiques des prés salés Milieu particulièrement riche et d'une valeur patrimoniale exceptionnelle site important de halte migratoire pour les limicoles (bécasseaux, pluviers, gravelots, etc.) et d'hivernage pour la sarcelle d'hiver. |
| Conche Saint Brice et réservoirs à poisson de la Pointe des Quinconces | Environ 900 m à l'est de la zone E | Secteur rivulaire du Bassin d'Arcachon ayant en partie conservé son aspect naturel, positionné entre les bourgs d'Arès et d'Andernos et alimenté par deux ruisseaux qui favorisent le développement de milieux humides ou inondables ; Peu d'espèces ou habitats rares et menacés ; Diversité des milieux présents sur une superficie réduite, caractère « naturel » contrastant avec les zones urbaines importantes voisines, présence de plans d'eau permanents, d'eau douce ou d'eau saumâtre ; Présence de belles roselières sur un des plans d'eau : ce milieu, associé aux boisements humides et au milieu aquatique de faible profondeur, permet la présence d'un cortège d'ardéidés assez diversifié (butor étoilé, héron garde-boeufs, héron cendré, héron pourpré, aigrette garzette) ; En plus de la Cistude d'Europe, il est probable que le ruisseau de Cirès abrite le vison d'Europe sur ses berges |
| ZNIEFF DE TYPE 2 | | |
| Nom de la zone | Distance au site | Caractéristiques principales |
| Bassin d'Arcachon | Projet inclus dans le périmètre | Vaste étendue d'eau à salinité variable, découvrant de grandes surfaces de vasières à marée basse Zone humide d'importance internationale Rôle majeur pour l'avifaune (halte migratoire, zone d'hivernage ou de reproduction), localisé sur un axe migratoire majeur, grande superficie et grande diversité de milieux Système lagunaire alimenté en eau salée et douce, colonisé par des milieux diversifiés, parfois rares, souvent fragiles : développement de plantes d'intérêt patrimonial élevé (herbiers à zostères, prés salés, grandes roselières) Lieu de ponte, d'éclosion et de grossissement pour de nombreuses espèces de poissons marins, présence au sein et en bordure de la zone de plusieurs secteurs à potentialités écologiques élevées fonctionnant en complémentarité Interface entre milieu terrestre et aquatique accueillant de nombreuses espèces animales parfois rares ou menacées : invertébrés, poissons, amphibiens, reptiles, mammifères (vison d'Europe, dauphin, cistude) |
| ZICO | | |
| Nom de la zone | Distance au site | Caractéristiques principales |
| Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du Banc d'Arguin | Projet inclus dans le périmètre | Site comprenant baie, estuaire, dunes de sables, lagunes saumâtres et d'eau douce, prairies humides, marais, forêts riveraines Nidification de plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Aigrette garzette, Cigogne blanche, Gorge-bleue...) Site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau |



Le projet est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon créé par décret n°2014-588 du 5 juin 2014.

Le PNR est devenu gestionnaire des zones NATURA 2000 qui sont majoritairement inclus dans son périmètre (435 km²).

Selon le décret de création, le parc est géré avec les orientations suivantes :

- Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ;
- Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du bassin pour les oiseaux ;
- Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ;
- Promouvoir et accompagner les filières professionnelles, notamment de la pêche et de la conchyliculture, pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ;
- Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;
- Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ;
- Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour sa qualité de vie.

La Réserve Naturelle Nationale des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret, en limite Nord de la zone A du projet, a été créée par décret n°83-814 du 7 septembre 1983. Elle s'étend sur presque 146 ha sur l'espace terrestre des communes d'Arès et Lège-Cap-Ferret et 350 ha sur le domaine public maritime du Bassin d'Arcachon.

Située dans un environnement urbain dans l'anse nord du bassin d'Arcachon, la réserve naturelle des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret préserve la plus vaste étendue de prés salés d'Aquitaine. Couvrant une surface de près de 500 ha, elle offre une transition continue de milieux naturels : vasières, prés salés, ourlet dunaire, dune boisée, forêt. Les marées diversifient les habitats en découvrant des vasières qui en font une zone importante pour la migration, l'hivernage et la reproduction de nombreux oiseaux de zones humides. En toute saison, les plus visibles sont les milans noirs, hérons et aigrette. En période de nidification, on peut observer le martin pêcheur, le torcol fourmilier, la gorgebleue à miroir, la tourterelle des bois ou la huppe fasciée ainsi que des pouillots, merles, cisticoles, rousserols et fauvettes. L'hiver, la réserve sert de halte pour les oies, canards et limicoles. Comme mammifères, outre le renard et le blaireau, on compte également quelques chevreuils et sangliers ainsi que la loutre d'Europe qui fréquente régulièrement les bassins à poissons. La partie orientale contient des habitats favorables pour les chauves-souris. Pour les reptiles, le lézard vert est présent et la cistude d'Europe apprécie les eaux douces ou faiblement saumâtres des vasières. Pour les insectes, quelques espèces rares sont à noter : l'aesche printannière, le leste verdoyant, le damier de la Succise et l'oedipode des salines. La diversité d'habitat a permis le développement d'une flore spécifique d'intérêt patrimonial qui a contribué à la création de la réserve. Celle-ci abrite 7 espèces de plantes protégées au niveau régional (romulée bulbocodium, ruppie maritime, silènes des ports et de Corse, troscart de Barrelier, statice à feuilles de lychnis, renouée maritime) ainsi que 2 autres espèces rares au niveau régional. En 2009 ont été recensés l'orchis à fleurs lâches et le sérapias langue.

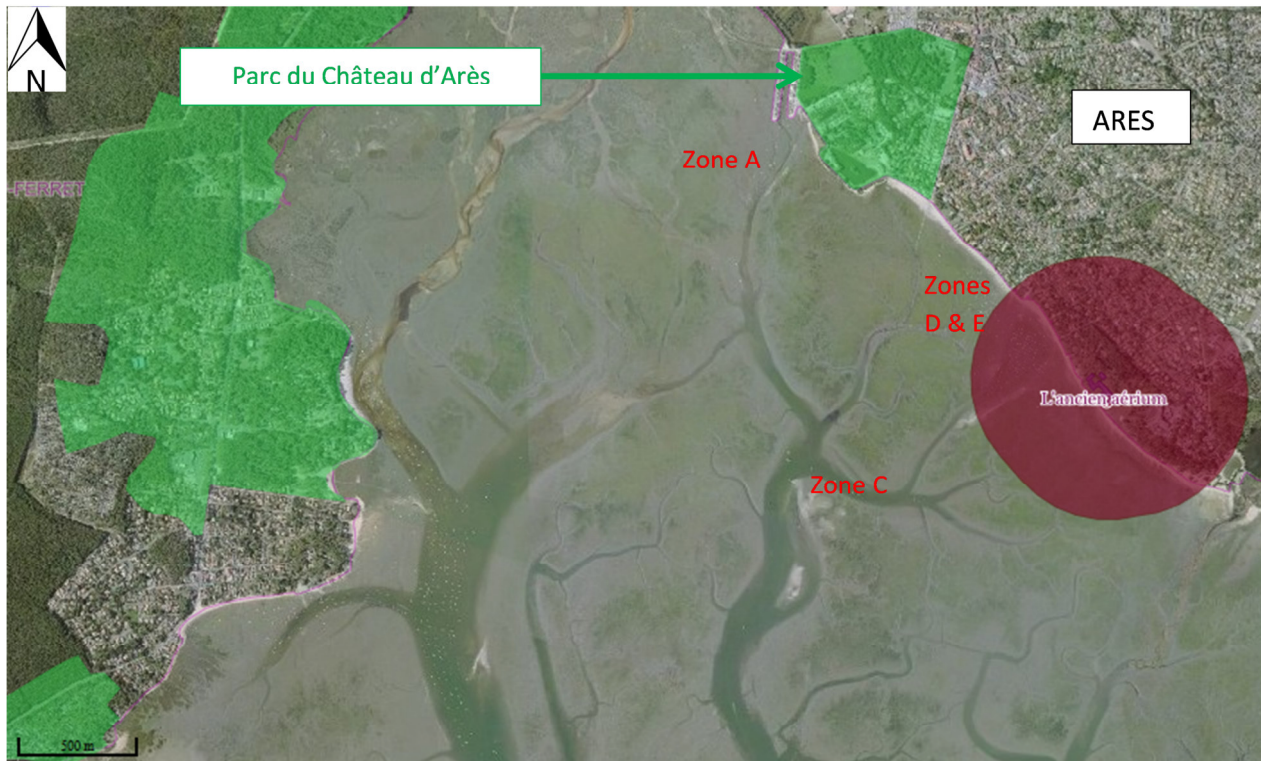
Le décret fixe la réglementation applicable à l'intérieur de la réserve interdisant ou contraignant un certain nombre d'activités ou de pratiques en vue de préserver sa richesse écologique.

L'intégralité de ces milieux est en relation avec le bassin d'Arcachon et se trouve globalement dans le périmètre des sites NATURA 2000 décrits en Annexe 6.

Ainsi, les éventuelles incidences du projet sur les milieux naturels décrits précédemment sont étudiées en Annexe 6 au titre du classement NATURA 2000.

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Selon les données de la DREAL et de la DRAC Nouvelle Aquitaine, le projet n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé. Il est en revanche partiellement localisé (partie de la zone E) sur l'emprise d'un périmètre de protection de monument historique.



En vert : Site inscrit

En violet : périmètre de protection du monument historique

Il s'agit de l'ancien aérium, inscrit par arrêté du 4 mai 2000.

Déjà à l'origine de la première maison de santé d'Arès, la fondation Wallerstein poursuit l'œuvre entreprise en créant un aérium destiné à accueillir des enfants débilisés et menacés par la tuberculose. Fruit d'une collaboration étroite entre le corps médical et les architectes Duval et Gonse, l'aérium est construit en bordure du bassin d'Arcachon, au milieu d'une pinède de six hectares, et ouvert en 1913.

Au cours des années suivantes, des extensions viennent s'ajouter au premier corps de bâtiment, face au front de mer, en créant une longue façade à redans à un seul niveau, avec galeries ouvertes pour les cures héliomarines. Ces extensions sont réalisées par les mêmes architectes dans le même esprit d'origine.

Ces bâtiments sont laissés à l'abandon depuis 1981 et la Croix Rouge française qui en est propriétaire a mis à l'étude un projet de réappropriation du site pour y construire une maison d'accueil pour handicapés.

En raison de son implantation en partie dans le périmètre de protection du monument historique, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Néanmoins, compte tenu du projet envisagé et de sa localisation, il ne semble pas de nature à avoir d'incidence négative sur le monument en question.

Annexe 9 : Plan de localisation des zones humides

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides ;
- Des zones humides du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

En revanche, le bassin d'Arcachon, dans son intégralité est classé comme zone humide d'importance majeure dans le référentiel de l'Observatoire National des zones humides.



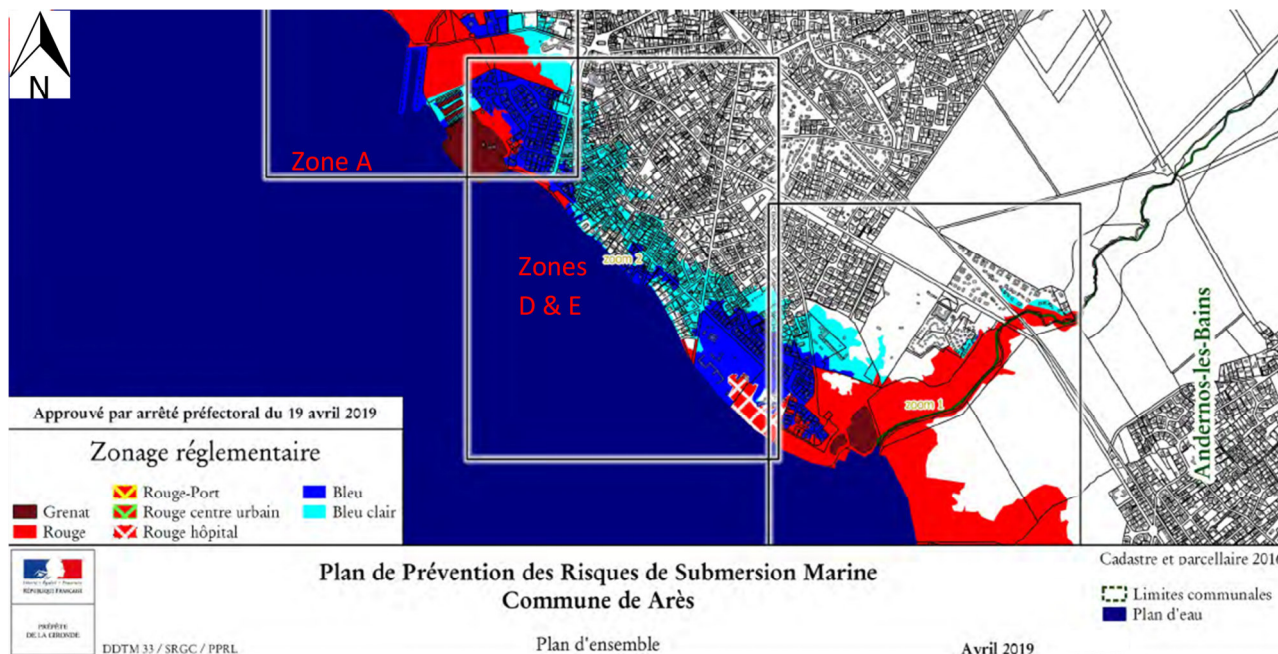
Le projet n'a pas d'incidence directe (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sur le caractère zone humide du bassin d'Arcachon. Il est susceptible en revanche d'avoir une incidence sur la qualité des milieux du Bassin d'Arcachon. Néanmoins compte tenu de l'absence d'augmentation des capacités des zones de mouillages, les risques de pollution des milieux du futur projet ne seront pas supérieurs à ceux existant actuellement.

Ces éventuelles incidences (et les mesures associées) sont étudiées au titre du classement NATURA 2000 (cf. Annexe 6).

Annexe 10 : Risques naturels

La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation par Submersion Marine approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2019.

Selon le plan de zonage réglementaire du PPRSM –Commune d'Arès, seules les zones terrestres sont prises en considération.



Le projet est localisé en domaine maritime, sur le plan d'eau, susceptible de provoquer le risque de submersion marine des côtes.

Il n'est donc pas directement concerné par ce risque, même s'il convient de prendre en compte, dans le dimensionnement des ouvrages par exemple, les phénomènes de tempêtes pouvant être à l'origine de submersion.

Annexe 11 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base de l'analyse synthétique des incidences, des mesures visant à éliminer ou au minimum à limiter les incidences négatives du projet sont proposées. Des mesures d'accompagnement et de suivi sont également prévues pour mesurer les effets des dispositions prises sur les composantes environnementales.

Elles sont séparées entre la phase de travaux et la phase d'exploitation.

Il est important de préciser que diverses contraintes (environnementales, sécurité, navigation, maintien des activités de plaisance, articulation avec les autres usages du plan d'eau) ont été prises en compte dès le début du projet de création de la ZMEL. En conséquence, elles ont été intégrées à la conception du projet en tant qu'objectifs et aux différentes opérations de chantier.

Les principales mesures d'évitement des nuisances visent à :

- Adapter le projet aux contraintes environnementales et aux activités nautiques ;
- Préserver l'environnement naturel et la qualité du milieu aquatique ;
- Limiter les effets des travaux sur les activités, les usagers du plan d'eau et les milieux naturels.

- **Mesures en phase chantier**

- **Organisation des opérations et planification des travaux**

Les travaux prévus consistent au nettoyage des zones de mouillages actuellement gérées par l'Etat avec le démantèlement des équipements visibles qui persisteront sur le site, y compris des mouillages illégaux, suivi de l'installation des infrastructures propres au SMPBA. La première partie sera confiée à une entreprise spécialisée et la seconde réalisée par les moyens propres au syndicat.

Ces opérations sont de faible ampleur et de courte durée. Elles mobilisent des moyens techniques et humains limités avec une présence réduite sur site. Elles ne nécessitent pas d'installations d'envergure sur le milieu portuaire ou maritime.

Les espaces de stationnement et les équipements disponibles au niveau du Port d'Arès seront mis à disposition de l'entreprise de travaux.

L'entreprise sélectionnée pour la réalisation des travaux sera sensibilisée aux problématiques environnementales et notamment à la vulnérabilité du bassin d'Arcachon et devra disposer de procédures de gestion environnementale liée à son activité et du personnel formé aux problématiques environnementales. Ce critère sera inclus dans le mode de sélection des entreprises.

Un responsable de chantier, chargé de veiller au bon déroulement des travaux et à la tenue d'un journal de chantier comprenant les opérations réalisées quotidiennement, le personnel affecté, les éventuels incidents survenus, sera nommé et restera pendant toute la durée des travaux l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage.

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée en concertation avec les services maritimes pour l'utilisation du plan d'eau sur la zone d'intervention des engins : signalisation des navires, balisage adapté...

Une information des riverains, des usagers et des professionnels susceptibles d'utiliser ou de fréquenter les zones de travaux ou leurs abords sera mise en œuvre afin de limiter les impacts en matière de sécurité et de navigabilité.

Les travaux sont planifiés en période hivernale entre novembre et mars, ce qui présente l'avantage d'éviter les nuisances sur les activités touristiques (baignade, plaisance) et de minimiser les risques liés à la navigation et l'occupation du plan d'eau. Cela correspond également à la période où les herbiers sont le moins denses et développés.

Les opérations seront interrompues en cas de conditions météorologiques ou autres ne garantissant plus la sécurité, et notamment en cas d'avis de tempête.

➤ **Propreté et gestion des déchets**

L'entreprise en charge des travaux de nettoyage des zones (démantèlement des installations) s'engagera à tenir les zones de chantier (plan d'eau, navire, zone d'accès terrestre, etc.) en bon état de propreté.

Elle s'engagera à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les prestations de propreté suivantes seront respectées :

- Bonne gestion des déchets et matériaux sur les engins de travaux ;
- Elimination des déchets du site quotidiennement.

Les déchets de chantiers et notamment les équipements démantelés seront gérés conformément à la réglementation. Le matériel, en bon état et conformes aux caractéristiques des futures équipements pourra éventuellement être réutilisés. Les matériaux non revalorisés seront évacués vers un centre de tri, de recyclage et de valorisation ou à défaut de stockage adapté, en fonction de la nature des déchets.

➤ **Mesures de réduction des incidences sur les milieux**

Les précautions mises en œuvre lors des opérations maritimes d'extraction et d'installation des dispositifs d'ancrage viseront à limiter l'apport de contaminant en mer (gestion des matériels à terre, tri et gestion des déchets des équipements à terre), la remise en suspension des sédiments et la diffusion des particules dans le milieu.

Ces mesures consisteront à mettre en œuvre des matériels en bon état, de techniques adaptées aux différentes opérations et en un suivi visuel régulier du plan d'eau et du milieu aquatique pour s'assurer de l'absence de pollution ou de panache turbide.

Le même type de précaution vis-à-vis de limitation de risques de contamination du milieu (sédiments) sera mis en œuvre pour les opérations réalisées à marée basse sur les zones asséchantes.

L'entretien principal et le ravitaillement des engins et matériels utilisés sera réalisé hors de la zone de chantier (atelier spécialisé, locaux de l'entreprise, etc.). Si possible, il sera envisagé l'utilisation d'huiles ou de produits biodégradables pour les engins de chantiers.

Leur utilisation sera limitée au strict nécessaire et l'usage de la pelle mécanique devra éviter au maximum de circuler sur les zones d'herbiers. Un cheminement logique, visant à limiter les allers-retours et les manœuvres sur les herbiers qui ne pourront être évités, devra être étudié préalablement pour limiter l'impact des opérations. Il sera strictement interdit de circuler hors des zones de travaux et notamment dans les milieux naturels environnants.

Des zones de stockage de matériel ou déchets seront éventuellement mises à disposition à terre, dans l'espace portuaire ou sur une zone aménagée et balisée sur la plage, suffisamment éloignées des milieux naturels et abritées des aléas climatiques. Ces zones éventuellement mises à disposition ou aménagées seront équipées de manière à limiter la propagation d'éventuels polluants ou déchets vers les milieux naturels.

Des procédures de gestion des incidents (analyses des risques pour les travailleurs, les riverains et l'environnement) seront rédigées avant le démarrage des travaux afin de pouvoir gérer rapidement toute situation dégradée.

➤ **Prévention des évènements accidentels**

Le risque de déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures) lors des travaux est le principal évènement susceptible de provoquer une dégradation des milieux naturels du bassin d'Arcachon.

Il a été mis en évidence que les milieux aquatiques (eaux et sédiments) et naturels (habitats, faune) sont potentiellement vulnérables, au droit des zones de travaux, à d'éventuels incidents ou accidents (fuite, déversement accidentel, etc.) liés aux engins de chantier.

Il conviendra ainsi de mettre en place lors des travaux des règles et procédures visant à réduire la probabilité d'occurrence de tels phénomènes.

Pour prévenir ces risques, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

1. les engins utilisés seront vérifiés avant à terre avant emploi pour s'assurer de leur propreté, de leur bon fonctionnement et de l'absence de fuite. Ils devront répondre aux normes en vigueur ;
2. l'entretien des engins de chantier fera l'objet de précautions particulières et sera réalisée dans en dehors du milieu naturel (entrepôt ou garage spécialisé, port ou atelier nautique) pour éviter les risques de pollution, réalisées à distance des installations nautiques ;
3. la gestion des produits à risques (huile, carburants, ...) et le stockage du matériel de chantier sera réduit au maximum et réalisé à l'aide de moyens de protection étanches réservés à cet usage ;
4. En cas de déversement accidentel, la procédure suivante sera mise en œuvre :
 - information immédiate des services de la police de l'eau, des affaires maritimes et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
 - identification de la nature des produits déversés ;
 - mise en œuvre de dispositifs de confinement puis de traitement des eaux contaminées ;
 - extraction et d'évacuation des sédiments potentiellement souillés le plus rapidement possible par une entreprise spécialisée ;
 - contrôle de la qualité des milieux afin de définir des mesures de traitement complémentaire éventuellement nécessaire et suivi de l'évolution des actions, si besoin est.

- **Mesures en phase définitive d'exploitation**

Les effets du projet sur l'environnement et la qualité des milieux, la sécurité et la navigation ou les activités et usages du plan d'eau ont été pris en compte dès le début du projet de création de la ZMEL et intégrés à sa conception.

Ainsi les éléments principaux qui ont guidés la conception du projet constituent des mesures d'évitement et/ou de réduction : implantation et réorganisation des zones de mouillages existantes, gestion techniques des équipements par le SMPBA, mise à disposition de services annexes aux occupants, modalités de gestion et de respect de la réglementation de la ZMEL permettant de réduire les incidences sur l'environnement, la sécurité et les activités du bassin d'Arcachon.

Elles sont complétées par une autre disposition (étude de recherche et développement de solutions de mouillages innovantes) dont l'objectif est de réduire l'impact résiduel sur les herbiers de zostères.

Enfin, deux mesures de suivi et de contrôle des milieux sont prévues pour valider les effets des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et s'assurer de l'absence de dégradation des composantes environnementales. Une troisième mesure de suivi du fonctionnement général de la ZMEL et de la gestion par le SMPBA est aussi programmée.

➤ **Implantation et réorganisation des zones de mouillages**

Le nouveau projet de gestion des ZMEL d'Arès, porté par le SMPBA, a été élaboré à partir de la situation existante (zones organisés et gérées par les services de l'Etat) en apportant des modifications sur l'implantation et l'organisation des zones, ainsi que sur les modes de gestion et de surveillance en fonction des possibilités offertes par les moyens techniques et humains internes au SMPBA.

Il s'est notamment appuyé sur le constat, qu'en l'absence de gestion directe des équipements et sans contrôle régulier sur zones :

- les installations et les navires sous la responsabilité des occupants restent sur place en dehors des périodes autorisées ;
- les rayons d'évitement sont rarement respectés ;
- les emplacements ne sont pas toujours respectés et les zones les moins faciles d'accès sont peu utilisées ;
- des mouillages sans autorisation sont observés.

La conception du projet du SMPBA relative à l'implantation et à l'organisation des zones de mouillages a donc été guidée par les principes suivants :

- réduire l'impact écologique du projet ;
- faciliter l'accessibilité des ouvrages aux plaisanciers ;
- faciliter l'organisation technique, spatiale et temporelle des mouillages (mise en place, gestion, location, etc.) ;
- améliorer la sécurité des sites ;
- éradiquer les corps-morts illégaux.

La réorganisation des zones de mouillages dans le cadre du projet du SMPBA permet de conserver le même nombre de mouillages (160) sur une superficie réduite de près de 3 ha en augmentant la densité des zones et en ordonnant l'agencement des corps-morts au sein des sites (respect des rayons d'évitement, maintenance, espacement, balisage).

La réduction de superficie de 3 ha a été possible en supprimant certaines zones initialement exploitées : la zone B la plus difficile d'accès et éloignée du rivage et qui avait donc tendance à être délaissée par les usagers, comme la seconde partie de la zone A, la zone F séparée des autres sites par la ZMEL du Trou de la Tracasse gérée par le Club Nautique d'Arès.

La définition des zones de mouillage a donc pris en considération les différentes activités exercées sur le bassin d'Arcachon avec notamment l'évitement des zones de cultures marines (concessions à proximité des zones A et E), des activités nautiques ou de baignade (suppression de la zone F, la plus proche de zones de kitesurf), ou encore l'évitement de zones de navigation fréquentée (suppression de la zone B dans un chenal).

La réduction de superficie exploitée permet également d'éviter d'impacter des zones d'herbiers : la surface d'herbiers comprise dans les zones de mouillages passera de 31861 m² (actuellement) à 25981 m² dans le futur projet, sans compter les herbiers impactés par les mouillages illégaux hors zone. L'emprise du périmètre de l'AOT dans lequel s'exercera le pouvoir de police des agents assermentés du SMPBA permettra de lutter contre ces mouillages non autorisés.

➤ Gestion technique des équipements

Contrairement à la situation actuelle où la gestion des installations est laissée à chaque titulaire d'autorisation, la maintenance des installations du futur projet sera réalisée par le syndicat : une équipe dédiée et spécialisée dans l'installation, le contrôle et l'entretien existe déjà au sein du SMPBA.

Le SMPBA gère l'installation et l'implantation des équipements qu'il mettra à disposition des usagers avec notamment l'espacement nécessaire entre chaque bouée pour assurer la sécurité des installations. Durant la saison, des contrôles réguliers seront effectués sur zones à marée haute en navire ou à marée basse à pied pour s'assurer de la pérennité des équipements et de l'absence d'endommagement.

La gestion technique des installations comprendra l'entretien annuel de chaque équipement de mouillage dont il a la charge avec la programmation du retrait sur site partiel ou total selon le niveau d'entretien nécessaire de l'équipement excepté l'évacuation des socles. Ce retrait permettra par la même occasion de faire respecter la durée des autorisations comprises entre le 1^{er} mars et le 31 octobre. Cet entretien sera réalisé à terre dans la zone technique dédiée du SMPBA sur le Port ostréicole d'Andernos. Il comprendra notamment :

- le nettoyage des bouées et marquage de la numérotation ;
- le contrôle des manilles et de l'émerillon avec changement si nécessaire et soudure du manillon.

➤ **Services annexes proposés**

Le SMPBA met à disposition des occupants sur le port ostréicole d'Arès et à proximité du Club Nautique d'Arès divers équipements et services :

- plusieurs zones de stationnement de véhicules ;
- des zones dédiées au stockage des annexes ;
- plusieurs cales de mise à l'eau ;
- une aire de carénage qui sera modernisée et rénovée (en complément, un projet de création d'une aire de carénage de dimension plus importante est envisagé au port Ostréicole d'Andernos) ;
- un récupérateur des eaux usées ;
- un bloc sanitaire public et une zone de collecte de déchets.

Grâce à la mutualisation des moyens du SMPBA qui gère aussi les équipements d'Andernos et Lanton, les usagers pourront également utiliser la future zone de carénage (travaux en cours de réalisation) du Port Ostréicole d'Andernos (proche des zones D et E du projet) qui prévoit la création de 6 places d'entretien à sec et 2 places de nettoyage ainsi qu'un point de collecte des déchets sur une surface dédiée de 1200 m².

Ces services ont un impact positif pour les usagers des ZMEL et l'activité de plaisance en général.

En offrant des possibilités d'entretien de leur bateau à terre, de dépôt de déchets et des eaux usées, il permet de lutter contre les comportements non autorisés aux usagers pouvant nuire à l'environnement et au milieu aquatique.

➤ **Réglementation de gestion de la ZMEL**

Les conditions d'attribution des mouillages, d'utilisation des zones et des équipements de mouillage et annexes dédiés, d'accès et d'organisation des zones de mouillages ainsi que les règles générales applicables à chaque usagers sont définis dans un règlement de gestion des ports du SMPBA.

Il fixe la durée des autorisations : la ZMEL accueillera des bateaux du 1^{er} mars au 31 octobre soit 8 mois chaque année.

Le respect de cette réglementation permettra notamment :

- de réduire les incidences du projet sur les conditions de sécurité et de navigation à proximité des zones de mouillages en fixant les règles de navigation, d'accès et d'occupation des sites (maintien des navires en bon état d'entretien, de navigabilité, de flottabilité et de sécurité, ne pas causer de dommages aux ouvrages ni aux autres bateaux, ni à l'environnement, ne pas gêner l'exploitation de la zone, ni le passage des navires) ;
- d'organiser et d'harmoniser l'activité de plaisance (délivrance des autorisations, conditions d'attribution, responsabilité des occupants, etc.) ;
- de réduire les impacts sur le milieu aquatique (utilisation de l'eau, évacuation des eaux usées des navires, gestion des déchets, interdiction d'utilisation de produits toxiques et dangereux pour l'environnement, carénage et travaux mécaniques à réaliser sur emplacement dédié mis à disposition par le gestionnaire).

➤ **Surveillance de la ZMEL et règlement de police**

La mise en place de la ZMEL s'accompagnera d'un règlement de police spécifique qui définit les règles de navigation et d'usages des zones de mouillages, les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toutes natures. Il prévoit notamment l'interdiction de jeter dans le milieu naturel des liquides insalubres, des déchets et ordures ménagères.

La surveillance de la ZMEL sera effectuée quotidiennement en basse saison et hebdomadairement à la haute saison (Juillet/ Aout), par le biais de la flotte du SMPBA et des agents assermentés sous le contrôle du commandant de port, autorité fonctionnelle chargée de la police portuaire.

Cette présence sur zone a permis par exemple, lors de la saison 2018 sur les ZMEL de Lanton et d'Andernos les Bains, de réduire drastiquement le nombre d'occupant sans titre et dans la continuité d'engager les procédures adéquates et l'application de la réglementation en vigueur sur les rares cas référencés.

Le périmètre de l'AOT, dans lequel s'exercera ce pouvoir de police, plus vaste que les zones de mouillages permettra également de protéger les espaces voisins et notamment les herbiers de zostères sur lesquels des mouillages non autorisés ont parfois été observés.

➤ **Recherche et développement de solutions de mouillages innovantes**

Le SMPBA reste sensible à l'évolution des nouvelles méthodes d'ancrages et d'amarrages.

Il développe actuellement des études pour innover sur ses installations actuelles avec comme objectifs d'améliorer les conditions de sécurité et de maintenance et de diminuer les impacts sur les fonds marins (vasières et surtout herbiers de zostères).

Le Syndicat vient en effet de s'engager avec la société ETM pour un projet de recherche et développement de solutions d'ancrages innovantes sur zones asséchantes (principale caractéristique des zones de mouillages sous gestion du syndicat).

Cette société a participé à un projet similaire de développement de système moins impactant pour l'environnement sur des zones de pleine eau au large de la commune de Lège-Cap-Ferret.

A partir du retour d'expérience de la société ETM dans le cadre du projet auquel elle a participé (toujours en cours, en voie de finalisation), l'idée directrice du projet lancé par le SMPBA serait d'adapter ces systèmes de mouillages à la situation particulière des zones de mouillages gérées par le syndicat dont la majorité se trouve découverte à marée basse.

Les principaux axes de développement envisagés concernent :

- la mise en œuvre de techniques permettant de supprimer ou à défaut réduire au maximum la durée, l'intensité et l'emprise de ragage des chaînes lors des mouvements du plan d'eau liés aux marées ;
- ou encore les différents matériaux employés sur les éléments constitutifs des lignes de mouillages.

Le projet qui vient d'être lancé sera expérimenté sur les zones de mouillages actuellement gérées par le SMPBA, notamment sur les communes de Lanton et d'Andernos-les-Bains. L'objectif est de développer des prototypes, qui en cas de réussite, seront progressivement déployés sur l'ensemble des zones de mouillages du syndicat dont celle d'Arès.

➤ **Suivi de la qualité des milieux**

Afin de contrôler la qualité des milieux (sédiments, eaux) au droit des zones de mouillages, le syndicat mettra en place durant la phase d'exploitation un suivi de l'état des milieux. Il visera, par l'intermédiaire de campagnes de prélèvements, à contrôler que le projet de ZMEL (avec les mesures associées) ne provoquent de dégradation de la qualité des milieux par rapport à son état initial.

Ce diagnostic de l'état des milieux comprendra des prélèvements de sédiments et d'eaux avec analyses de qualité (métaux lourds, composés hydrocarbonés, PCB, tributylétain).

Un état des lieux de la qualité des milieux sera dressé tous les 5 ans.

➤ **Contrôle de l'état des herbiers**

Afin de surveiller l'état de conservation des herbiers de zostères au droit des zones de mouillages, le syndicat mettra en place durant la phase d'exploitation un suivi écologique des herbiers. Il visera, par l'intermédiaire de différents relevés, à contrôler que le projet de ZMEL et les mesures associées ne provoquent d'incidences supplémentaires et irréversibles sur les habitats d'herbiers et la faune qu'ils abritent.

Ce diagnostic de l'état écologique des herbiers pourra reposer sur plusieurs éléments :

- Les données cartographiques d'extension des herbiers réalisés par les services de l'Etat en charge du suivi de la bonne qualité de la masse d'eau dans le cadre de la DCE, éventuellement complétées par des relevés surfaciques localisés ;
- Des relevés stationnels afin d'évaluer l'évolution locale des herbiers et de leur état de conservation sur des zones considérées comme représentatives sur et à proximité des zones de mouillages ;
- Des inventaires de la macrofaune benthique associée ;
- L'observation des différents facteurs pouvant influencer l'état de santé des herbiers sur et à proximité des zones de mouillages.

Un état des lieux écologique des herbiers de zostères sera dressé tous les 5 ans.

➤ **Bilan d'exploitation**

Un bilan de suivi sera établi en fin de saison. Il comprendra un bilan annuel des actions entreprises pour atteindre les objectifs de gestion en matière de :

- fonctionnement de la ZMEL : gestion des place de passage, entretien du matériel, incidents survenus en cours de saison, etc. ;
- préservation de l'environnement : gestion des déchets, qualité des eaux, dégradation du milieu...
- analyse des comptes annuels des produits et charges de l'année écoulée et l'avis général des plaisanciers (question de sécurité, de tarif, de confort, de service proposé).

Ce bilan permettra de proposer des modifications ou améliorations destinées à une meilleure exploitation des mouillages.